



PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze octobre à 18 heures 30, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. Eric DURAND, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2022

Etaient présents : M. Eric DURAND, Maire.

M. Eddie BERCKER, M. Thomas DESMETTRE, Mme Marie BELLANGER, M. Jérémie STELANDRE, Mme Sandrine DELSALLE, M. Philippe-Hervé BLOUIN, Mme Marie CHAMPAULT, M. Joseph SANSONE, Adjoint.

M. Bernard BATAILLE, Mme Véronique CANONNE, MM. François CARTIGNY, Guillaume COSTA, Mmes Marycke CUYPERS, Cécile DA SILVA, M. Nicolas DELATTRE, Mmes Nathalie DERYCKE, Constance DUBUS, Nathalie GILMANT, Florence GOSSART, MM. Romain KALLAS, Stéphane LEBON, Mme Laurence LEPLAT, MM. Christian MAUCONDUIT, Anthony PODGORSKI, Mmes Isabelle TASSART, Anne-Sophie TOULEMONDE, M. Franck TRAJBER, Mme Christel WILLOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mmes Charlotte DEBOSQUE (pouvoir à M. DURAND, Maire), Emmanuelle DUPREZ (pouvoir à Mme GOSSART), M. Pascal GHEYSENS (pouvoir à Mme CHAMPAULT).

Absente excusée : Mme Véronique HOSTI.

M. Romain KALLAS, désigné Secrétaire de séance, procède à l'appel.

M. le Maire : Merci Romain. Cette séance est donc ouverte et vous avez reçu le procès-verbal de la séance du conseil du 22 juin 2022, y a-t-il des observations particulières ? Non, donc je considère qu'il est approuvé à l'unanimité. Vous avez également le détail des décisions prises ces derniers mois concernant les activités municipales :

20 avril 2022 – Décision portant avenants 1 et 2 du lot 7 (électricité) au regard des contraintes techniques et adaptations du chantier d'extension du restaurant scolaire Victor Hugo avec la société AJ ELEC pour un montant de 7 777,18 euros HT (avenant 1) et 7 653,50 euros HT (avenant 2) à compter de leur notification.

30 mai 2022 – Décision portant contrat pour l'acquisition d'un véhicule avec la société PSA RETAIL à Villeneuve d'Ascq pour un montant de 38 602,76 euros TTC.

30 mai 2022 – Décision portant cession d'un véhicule vendu en l'état à la société PSA RETAIL à Villeneuve d'Ascq pour un montant de 1 900,00 euros nets.

2 juin 2022 – Décision portant avenants au regard des contraintes techniques et adaptations du chantier d'extension du restaurant scolaire Victor Hugo:

* société AEGE :

- lot 1 (gros œuvres, démolitions et carrelages) pour un montant de 22 674,99 euros HT (avenant 1) ;

- lot 3 (étanchéité) pour un montant de 6 339,75 euros HT (avenant 1) ;

- lot 3 (étanchéité) pour un montant de 6 339,75 euros HT (avenant 2) ;

- lot 8 (plomberie, chauffage et ventilation) pour un montant de 1 329,50 euros HT (avenant 1) ;

* société AJ ELEC :

- lot 7 (électricité) pour un montant de 4 462,89 euros HT (avenant 3) ;

* société COLAS :

- lot 11 (VDR, clôture) pour un montant de 7 940,00 euros HT (avenant 1) ;

- lot 11 (VDR, clôture) pour un montant de 5 944,00 euros HT (avenant 2) ;

à compter de leur notification.

17 juin 2022 – Décision portant demande de subvention pour le projet de rénovation du terrain synthétique du stade Patrick Balaÿ et de son éclairage auprès de l'Agence Nationale Du Sport, au titre du programme « Equipements sportifs », pour un montant égal à 20 % du coût HT des opérations éligibles et estimé par la maîtrise d'œuvre à 472 168,38 euros HT.

24 juin 2022 – Décision portant marché de travaux de rénovation du terrain sportif synthétique du stade Patrick Balaÿ avec la société PLAETEVOET à Coudekerque-Branche pour un montant de 454 237,39 euros HT (545 084,87 euros TTC) à compter de la notification du marché.

28 juin 2022 – Décision portant marché de travaux de rénovation du réseau d'éclairage public avec la société SATELEC à Tourcoing à compter du premier bon de commande jusqu'au 30 juin 2022, reconductible 4 fois.

28 juin 2022 – Décision portant marché de fourniture d'électricité avec la société EDF pour une année à compter du 1^{er} juillet 2022 non reconductible.

28 juin 2022 – Décision portant demandes de subventions pour la rénovation du terrain synthétique du stade Patrick Balaÿ, de son éclairage et le remplacement de filets pare-balls (études comprises) pour un montant arrêté de 514 060,67 euros HT, auprès de :

- l'Agence Nationale Du Sport pour un montant égal à 20 % du coût HT des opérations éligibles ;

- la Métropole Européenne de Lille, au titre du Plan de soutien aux équipements sportifs de proximité / terrain de grands jeux en gazon synthétique normé, pour un montant prévisionnel de 30 % du coût HT des opérations éligibles ;

- la Région Hauts-de-France pour un montant prévisionnel de 30 % du coût HT (plafonné à 50 000.00 euros) ;

- la Fédération Française de Football Amateur, au titre du Plan de soutien aux équipements sportifs, pour un montant prévisionnel de 10,27 % du coût HT des opérations éligibles (soit 52 812,15 euros).

30 juin 2022 – Décision portant **demande de subvention pour la rénovation du parc d'éclairage public** auprès de la Métropole Européenne de Lille, au titre du Fonds de concours « Transition énergétique et bas carbone » pour un montant de 40 % du coût HT des opérations éligibles et arrêté à 500 000,00 euros HT pour l'année 2022.

1^{er} juillet 2022 – Décision portant **autorisation d'emprunt d'un montant de 600 000,00 euros auprès de La Banque Postale** pour une durée de contrat de 10 ans et versement automatique des fonds jus'au 3 août 2022.

29 août 2022 – Décision portant **maintien des tarifs d'inscription à l'Ecole de Mode et Couture**

Je propose donc de passer au point numéro un, décision modificative numéro un de l'exercice 2022, la parole est à Philippe-Hervé Blouin. Mais avant cela, je vais donner la parole deux petites minutes peut être à Marie Champault, pour expliquer pourquoi certains sont en rose.

Mme Champault : Peut-être juste trois minutes. Le cancer du sein peut toucher une femme sur huit. C'est le cancer le plus fréquent et le plus meurtrier chez les femmes. Dans la plupart des cas, son développement prend plusieurs mois voire plusieurs années. Dépistés au plus tôt, 87 % des cas en guérissent. La campagne d'octobre rose est nécessaire : informer, sensibiliser et récolter des fonds pour la recherche deviennent indispensables. La ville de Mouvaux, son centre communale d'action sociale, soutiennent cette campagne. Soutenir, ce n'est pas seulement mettre un ruban rose, ce n'est pas seulement s'habiller en rose, c'est être acteurs, par l'éclairage de l'hôtel de ville en rose, par la mobilisation de l'école de mode et couture et sa directrice Sary Lao que je remercie, qui a fabriqué nos deux rubans qui sont sur l'hôtel de ville et la fabrication de bonnets destinés aux associations. Par la mobilisation des commerçants et de leur challenge à récolter un maximum de dons pour la lutte contre le cancer et l'association des bonnets roses. Par les initiatives personnelles de nos restaurateurs, par l'organisation d'une marche solidaire qui aura lieu le 23 octobre prochain, par la signature d'une convention avec la Ligue contre le cancer du Nord lors d'un match de futsal qui aura lieu le 20 novembre prochain, une participation sur le billet d'entrée qui, d'ailleurs, sera reversée à la Ligue. Par la mobilisation aussi de nos clubs de sport. Ce mois d'octobre doit permettre à chacun et chacune d'entre vous de vous poser la question : quelle sera ma mobilisation à moi ? Je vous remercie.

M. le maire : La parole est à Philippe Hervé Blouin.

1-Décision Modificative n°1 – Exercice 2022

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Considérant l'exécution du budget principal 2022, il y a lieu de prévoir une décision modificative n°1, synthétisée comme suit :

RECETTES		DEPENSES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Section de Fonctionnement		Section de Fonctionnement	
73 - Impôts et taxes	231 000 €	011 - Electricité	100 000 €
74 - Dotations et participations	9 000 €	011 - Gaz	25 000 €
77 - Remboursement dommages causés au domaine public	6 000 €	011 - Réparations dommages causés au domaine public	6 000 €
77 - Assurances - intrusion CTM	43 000 €	011 - Gardiennage - intrusion CTM	32 000 €
77 - Assurance mur CTM	10 000 €	011 - Nettoyage locaux	20 000 €
		011- Restauration scolaire + crèches	8 000 €
		011 - Entretien / réparations parc automobile	10 000 €
		011 - Réparations ascenseurs	20 000 €
		011 - Fournitures diverses	- 1 900 €
		012 - Charges de personnel	650 000 €
		65 - Créances admises en non valeur	- 4 500 €
		66 - Charges financières	10 000 €
		67 - Pénalité sortie marché Classes de Neige	- 2 500 €
		023 - Virement à la section d'investissement	- 573 100 €
Total Fonctionnement	299 000 €	Total Fonctionnement	299 000 €

RECETTES		DEPENSES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Section d'Investissement		Section d'Investissement	
13 - Subventions d'investissement - CAF	40 000 €	21 - Travaux restaurant scolaire	37 000 €
13 - Subventions d'investissement - DETR 2022 Eclairage Public	10 000 €	21 - Changement porte CTM suite intrusion	11 000 €
13 - Redevance R2 / MEL	31 000 €	21- Refection mur CTM	10 000 €
		21 - Enrobé entrée parc du Hautmont	5 000 €
13 - Subventions d'investissement - MEL Skate park	69 000 €	21 - Travaux skatepark intégration PSE	30 000 €
		20 - Aménagement abords skatepark/collège - erreur chapitre comptable	- 30 000 €
		21 - Aménagement abords skatepark/collège - erreur chapitre comptable	30 000 €
13 - Subventions d'investissement - ANS Skate park	117 000 €	21 - Travaux terrain synthétique	96 000 €
13 - Subventions d'investissement - terrain synthétique	250 000 €	20 - Frais études terrain synthétique	- 19 000 €
		21- Terrain Boulodrome	- 150 000 €
024 - Cessions véhicules	7 100 €	21 - Véhicule service Communication	- 19 000 €
		21 - Migration système serveur	- 50 000 €
27 - Réémissions titres Numéricable sur nouveau tiers	75 000 €	27 - Annulation titres Numéricable (erreur tiers)	75 000 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	- 573 100 €		
Total Investissement	26 000 €	Total Investissement	26 000 €
TOTAL DM n° 1	325 000 €	TOTAL DM n° 1	325 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion en date du 24 septembre 2022, il vous est proposé d'adopter la Décision Modificative n° 1 au titre de l'exercice 2022, conformément à la maquette M14 ci-annexée.

M. Blouin, rapporteur : Merci M. le Maire. Nous avons validé donc en début d'année le budget pour l'exercice 2022, ce budget peut être corrigé par des dispositions modificatives à valider lors d'un conseil municipal. C'est ce que nous vous proposons aujourd'hui suite à la dernière réunion de la commission finances qui s'est tenue il y a une quinzaine de jours. Alors, je vais vous présenter quelques slides pour vous faire part un peu de notre situation financière. Alors le premier poste que nous allons devoir modifier c'est le budget des fluides, donc un état des lieux concernant l'électricité, nous avons signé en février 2022 un contrat avec EDF et nous avons obtenu les prix suivants : 270 euros le Mwh pour les bâtiments et 151 euros pour l'éclairage public. En juin 2022, ce contrat a été revu puisqu'il arrivait au terme et nous avons dû signer avec EDF un nouveau contrat ou le Mwh est passé à 539 euros pour les bâtiments et l'éclairage public à 220 euros, ce qui représente une hausse assez considérable, et encore c'est uniquement la hausse sur 2022, je ne parle pas de la hausse depuis 2021. Pour votre information, nous avons une consommation annuelle de 2 500 Mwh par an. Sur le slide, vous avez le budget, l'évolution du cours du Mwh depuis 2020, depuis il a été donc multiplié, au 4 août 2021 il était de 80 euros, à la date de cotation du second contrat avec EDF il est passé à 355 euros, il a été multiplié par 4. Bien entendu, à ce prix que je vous indique, il convient d'ajouter les frais d'acheminement qui représentent 19 % du prix du Mwh, la taxe d'électricité 3 % et la TVA 17 %. Nous sommes donc aujourd'hui tenus de modifier le budget électricité, nous avions prévu dans la BP 2022 une somme de 500 000 euros, elle était en 2021 de 344 000 euros et nous vous proposons de l'augmenter de 100 000 euros pour la faire passer à 600 000 euros. Avec la répartition entre bâtiments et éclairage public, au niveau des gaz, nous avons le même problème : en 2021 le tarif du Mwh gaz était de 51 euros, en 2022 nous sommes passés à 127 euros. Vous voyez l'évolution du tarif du gaz sur ce graphique. Nous devons donc vous proposer aujourd'hui d'augmenter de 25 000 euros le budget gaz, nous avions prévu 550 000 euros au titre du budget 2022, il était de 173 000 euros en 2021 pour le faire passer à 575 000 euros. Les perspectives 2022 concernant les différents indices, alors je vais parler des combustible et carburant, on a parlé de l'électricité mais sont concernés dans une moindre mesure bien entendu, tout ce qui est produits alimentaires, nous avons des hausses aux alentours de 4 % et la hausse au niveau de la Fédération du bâtiment, nous sommes entre 8 et 10 %. Au niveau de cette DM, je vous présente là un récapitulatif, en recettes donc en total fonctionnement nous avons un montant supplémentaire de 299 000 euros, 26 000 euros d'investissement ce qui fait un total de 325 000 euros. Bien entendu nous avons le même montant en dépense. Au niveau des recettes de fonctionnement nous avons quand même quelques bonnes surprises, légères mais bonnes, impôts et taxes nous avons un montant supplémentaire de 231 000 euros au titre du chapitre 73 qui concerne principalement les taxes foncières et une hausse de la compensation de la taxe d'habitation puisqu'elle a été revalorisée de 4 %. Nous avons aussi été remboursés par l'Etat des exonérations de taxes foncières accordées, donc pour un montant de 12 000 euros et nous avons aussi, au titre du chapitre 77, une somme supplémentaire de 59 000 euros, ce sont des sommes que nous avons obtenues ou que nous allons obtenir suite à des sinistres que nous avons eus. Donc les sommes seront remboursées soit par l'assurance, soit par les tiers responsables. Toujours au niveau des dépenses, les charges à caractère général, un montant supplémentaire de 219 100 euros, l'électricité - gaz nous venons d'en parler. Nous avons des réparations des dommages causés au domaine public pour un montant de 6 000 euros, des frais de gardiennage suite à des intrusions pour une somme de 32 000 euros, le contrat de nettoyage qui doit être revu à la hausse dans le cadre des dispositions qu'il a fallu prendre au titre du covid pour 20 000 euros et la hausse du marché de la restauration collective pour les écoles et crèches pour 8 000 euros. Une hausse aussi pour tout ce qui est entretien, réparation du parc automobile pour 10 000 euros, ça concerne principalement le matériel de nettoyage et enfin une mise aux normes des ascenseurs pour 20 000 euros. Une légère diminution du poste fournitures pour 1 900 euros. Au niveau des dépenses, nous avons dû, ce qui est logique dans un contexte inflationniste, revoir le poste charges de personnel pour un montant de 650 000 euros, c'est lié principalement à la prime de précarité de 10 % pour tous nos agents contractuels et tous les animateurs, ils ont eu une prime de précarité qui a augmenté la rémunération de l'ordre de 10 % ce qui représente 160 000 euros, le dégel du point d'indice plus 230 000 euros et la fréquentation des centres aérés, ce qui est en soi une bonne nouvelle puisque nous sommes revenus au niveau de 2019, mais bien entendu les enfants ont dû être encadrés et donc ça a entraîné une hausse des animateurs, la charge les salaires pour les animateurs. Enfin le dernier point important, tout ce qui est lié au remplacement maladie, maternité où nous avons dû prendre des intérimaires ou des personnes en remplacement des personnes indisponibles. Toujours au titre des dépenses, nous avons diminué, c'est une bonne nouvelle, les créances admises en non-valeur donc de 4 500 euros, une hausse des charges financières, nous avons un emprunt que nous n'avons pas pu renégocier il y a deux ans puisque la pénalité était trop élevée, cet emprunt à un taux variable et ce taux est passé de 2,20 à 4,60 ce qui représente une hausse de 10 000 euros. Une charge exceptionnelle qui a été revue à la baisse, c'est la pénalité de sortie du marché classes de neige, les classes de neige ayant été annulées en 2021, nous avons dû payer une pénalité mais qui était moins élevée que celle prévue. Et enfin le dernier point, il a fallu constater notre baisse de l'auto-financement de 3 000 000 à 2 400 000 euros et donc nous avons viré à la section d'investissement la somme de 573 100 euros. Au niveau du chapitre investissement, les recettes, une somme globale de plus 26 000 euros, donc subvention d'investissement plus 517 000 euros, nous avons reçu une subvention de la CAF, de la DETR dans le cadre de l'espace Noëlle Dewavrin, au niveau de l'éclairage public, de la MEL pour le réseau et l'éclairage public 31 000 euros, des subventions pour le skate park et enfin, ça n'a pas encore été notifié mais ça va l'être, une subvention pour le terrain synthétique de 250 000 euros de la part de la MEL, de la Région et de la Fédération Française de Foot. Des produits de cession d'immobilisation, ça concerne principalement les voitures pour 7 100 euros. En recettes en section d'investissement plus 26 000 euros donc nous avons une écriture de régularisation qui s'équilibre en débit crédit pour 75 000 euros et enfin, bien entendu, la contrepartie de ce que nous parlions en section de fonctionnement, la baisse de l'autofinancement donc une somme de 573 100 euros. Au niveau des dépenses, ça concerne principalement des augmentations sur les travaux réalisés suite à la hausse des prix dans ces domaines là, ça concerne le restaurant scolaire Victor Hugo, le changement d'une porte au CTM suite à une intrusion, la réfection d'un mur, l'enrobé du parc du Hautmont, les travaux pour le skate park, le terrain synthétique, le boulodrome nous l'avons annulé moins 150 000 euros. Nous avons supprimé le véhicule qui était prévu pour le service communication, moins 19 000 euros et nous avons ajourné en 2023 la migration sur le serveur. Au niveau des investissements, nous avons en dépenses, immobilisations incorporelles nous avons moins 49 000 euros, ça concerne le terrain synthétique et les abords du skate park et nous avons une hausse sur les immobilisations financières de 75 000 euros, à l'encontre de Numéricable, dans le cadre de la dissolution du SIVU. Je vous remercie donc de valider cette DM d'un montant total de 299 000 euros pour la section de fonctionnement et de 26 000 euros pour la section d'investissement et de valider par la même occasion le support M14 concernant cette délibération.

M. le Maire : Merci Philippe-Hervé. Y a-t-il des prises de parole ? Monsieur Cartigny, vous avez la parole.

M. Cartigny : Merci. Je ne reviendrais pas sur la énième diatribe à notre rencontre dans les colonnes de l'expression libre de l'équipe majoritaire du dernier C'est Mouvaux, sorte de rengaine qui démontre que, lorsqu'on n'assume pas ses actes on accuse les autres de tous les maux. Je m'attarderai plutôt, en lien avec la présente décision modificative, sur le fait que la majorité semble regretter que le point d'indice des fonctionnaires ait été dégelé comme mentionné par Monsieur Gheysens dans l'expression libre de la majorité. Cela fera plaisir à tous les fonctionnaires Mouvallois et encore plus aux employés municipaux et de continuer en indiquant que l'Etat ne compense pas ce dégel, l'a-t-il fait un jour ? Non, et cela ne vous a jamais posé de problème par le passé. D'ailleurs, si cette augmentation que vous indiquez subir vous gêne tant, vous pouvez agir sur un point, ne pas répercuter l'augmentation du point d'indice sur votre rémunération et celle de vos adjoints, cela représentera quasiment 7 000 euros que nous pourrions réinvestir dans la rénovation thermique des bâtiments municipaux. Ce n'est pas populiste mais une bonne gestion, toutes les économies étant aujourd'hui bonnes à prendre. De même, à chaque discours depuis quelques mois, vous dépeignez un tableau morose de la situation de notre ville et, lors de la signature des conventions aux associations sportives, vous avez regretté l'augmentation du SMIC qui impacte le budget sans que cette augmentation ne soit compensée par l'Etat. Là encore, l'a-t-il fait un jour ? Non et non plus pour les entreprises et cela ne posait pas de problème jusque-là. Hélas vous avez pris cette désagréable habitude de tout rejeter sur l'Etat ou les autres collectivités. C'est devenu un dogme, une posture politique et démagogique. Nous considérons que l'Etat et les élus de la circonscription doivent tous être des partenaires, quelque soient leurs orientations politiques et nous vous invitons à en faire de même. Et toujours dans les colonnes du dernier C'est Mouvaux, nous sommes amenés à voter aujourd'hui une DM qui ne serait la conséquence que du dégel du point d'indice. Une fois de plus, cette affirmation est erronée, incomplète et même mensongère. En effet, comme il a été présenté aujourd'hui, sur les 650 000 euros que nous votons pour le chapitre 12 charges de personnel, l'augmentation du point d'indice ne représente que 150 000 euros, soit moins de 25 % de cette DM en matière de chapitre 12. Le reste est prime de précarité pour 150 000 euros, augmentation des encadrants des accueils de loisirs pour 138 000 euros, remplacement en crèche et autres suite d'arrêts maladies pour 170 000 euros etc. Par contre, vous ne nous étiez pas fait écho dans ces mêmes

tribunes du C'est Mouvaux, de l'indexation de la dotation de compensation en matière de taxe d'habitation qui représente des recettes supplémentaires pour plus de 120 000 euros qui compense quasiment l'augmentation du point d'indice. Preuve que l'Etat n'abandonne pas totalement les collectivités. Ceci étant dit, ce qui grève principalement notre budget et semble être le plus inquiétant, c'est l'augmentation du coût des fluides, 100 % d'augmentation pour l'électricité, plus de 300 % pour le gaz et cela sans savoir ce que l'avenir nous réserve au regard de l'inquiétante évolution de la guerre en Ukraine. Une fois n'est pas coutume, notre groupe Mouvaux avec Vous vous rejoint partiellement et nous estimons que l'Etat doit prendre ici ses responsabilités et ne peut pas être sourd face aux cris d'alarme des collectivités devant cette crise énergétique. D'ailleurs, l'Association des Maires de France a émis un communiqué de presse en ce sens le 5 octobre dernier. Les communes sont de plus en plus nombreuses à prendre des mesures, parfois drastiques, pour faire des économies d'énergies et certaines sabrent le service public pour redéployer des crédits vers les charges de fluides. Cette situation n'est pas normale et ici, l'Etat doit intervenir. Mais nous ne devons pas subir les bras croisés et nous devons agir également. Nous avons d'ailleurs été force de propositions une fois de plus en la matière lors du vote du dernier budget primitif, mais nous avons été courtoisement qualifiés d'irresponsables. Nous avons proposé de limiter les investissements au strict nécessaire et de ne pas acheter le terrain du boudodrome, vous aviez, lors du budget primitif, estimé que seuls les investissements strictement nécessaires seraient maintenus mais vous aviez validé cette investissement et, finalement, vous y renoncez. Mais nous sommes irresponsables. Nous avons proposé de ne pas basculer l'intégralité de notre excédent de fonctionnement en investissement mais vous l'avez fait quand même. Mais finalement dans cette DM, c'est 573 000 euros qui reviennent en fonctionnement pour boucler le budget. Mais nous sommes irresponsables. Notre programme pour les municipales de 2020 prévoyait le fléchage d'investissements vers la sobriété énergétique et l'accélération du remplacement des lampes à sodium par des lampes à led. Vous avez attendu 7 années et la crise pour commencer à y remédier alors que sur 2 200 points lumineux, seuls 15 % sont aujourd'hui en led. Mais nous sommes irresponsables. Alors quelles solutions ? Allez-vous continuer à augmenter les taxes locales des Mouvallois pour augmenter les recettes, comme les 16 % d'augmentation de la part communale de la taxe foncière, que vous n'assumez qu'à hauteur de 9 % ou enfin, allez-vous faire des économies pour diminuer nos dépenses ? Notre groupe fera des propositions concrètes lors du prochain budget provisionnel, mais aujourd'hui nous vous proposons quelques pistes pour réduire les factures de fluides. En premier lieu il convient d'effectuer un bilan énergétique de chaque bâtiment, pour cela, j'imagine que vous le connaissez, il y a un outil gratuit qui s'appelle E-Sherpa, qui permet de compiler les factures sur la saison de chauffe par bâtiment et de les comparer aux valeurs de références par ce même type de bâtiment pour identifier les bâtiments les plus consommateurs en énergies et en eau. Il est également envisageable de couper l'eau chaude sanitaire dans les bâtiments publics, y compris les équipements sportifs sauf, bien entendu, dans les établissements scolaires et de santé. Nous pouvons aussi interdire l'utilisation des chauffages d'appoint et couper les sèches mains électriques dans les bâtiments publics. Nous pouvons également vous proposer de regrouper les associations et autres clubs dans quelques bâtiments municipaux les moins énergivores afin d'éviter de chauffer plusieurs salles municipales en même temps. Egalement, même si cela ne concerne pas les coûts municipaux mais contribue à la sobriété énergétique de toute la commune, les commerçants Mouvallois peuvent être incités à couper leurs enseignes la nuit. Enfin, en matière d'investissement, sur le plan pluriannuel que vous nous présenterez peut-être un jour, nous proposons de supprimer définitivement la construction du boudodrome tel qu'il est envisagé, ce qui libèrera ainsi plus d'1,5 million d'euros en faveur de la rénovation thermique de nos bâtiments. Ainsi, à crise exceptionnelle, mesures exceptionnelles, nous voterons cette DM mais il nous faudra, peut être avec de nouveaux arbitrages, difficiles mais nécessaires, faire des économies et tout mettre en œuvre en faveur de la sobriété énergétique car, comme le disait déjà Jacques Chirac en 2002 il y a 20 ans, « notre maison brûle et nous regardons ailleurs ».

M. le Maire : Pas d'autre prise de parole ? Non. Je maintiens, vous êtes vraiment irresponsable. Il faut vraiment avoir le moral à vous écouter. Vous aviez peut-être prévu les crises avec un « s » en 2020 ? Vous aviez certainement prévu la crise covid, certainement prévu la crise géopolitique, certainement prévu la crise énergétique et vous allez certainement prévoir ou vous avez prévu la crise sociale, économique, immobilière, certainement à vous écouter. Il y a des chiffres, des chiffres qui sont posés et qui sont là. Les fluides, le gaz en 2019 : 134 801 euros, en 2022 : 575 000 euros, ce n'est pas le Maire, ce n'est pas moi qui détermine les prix, ce n'est pas moi qui détermine la côte du marché tant sur le gaz que sur l'électricité. Je subis, nous subissons, nous les collectivités, et ce qui est assez marrant c'est, il me semble, que je ne suis pas le seul à dire ça, toutes les autorités territoriales, quel que soit le bord politique ou la structure associative ont le même discours que moi : l'AMF, l'ADF, l'ARF ... alors, l'Association des Maires de France, l'Association des Départements de France, l'Association des Régions de France, la Fédération Nationale des Centres de Gestion dont j'assume la vice-présidence, à Marseille on était vent debout. Après derrière, sur le chapitre 11, il y a les fluides, il y a aussi toutes les augmentations : la crise géopolitique, elle a bon dos, il y en a beaucoup qui mettent, et allez, et on rajoute 5, 10 % par ci, par là.. On a vu les prix flamber, tous ici autour de la table. Pourquoi d'un seul coup les pâtes elles montent de 40 %, pour quelles raisons ? Alors soi-disant les grands fabricants de pâtes se fournissaient en blé en Ukraine et puis on se rend compte derrière que c'est totalement faux, je ne vais pas rentrer dans les détails. Après derrière, sur le personnel, le chapitre 12, ça ne vous a pas échappé quand même qu'en début d'année on était en élections présidentielles et qu'il y a un candidat qui aujourd'hui est Président de la République, il a promis et il tient ses promesses, il a promis beaucoup de choses. Il a promis les revalorisations du SMIC, il a promis la revalorisation des grilles d'échelles indiciaires des catégories C, il a signé les accords du Ségur sur le médico-social, qui transposait aussi à la fonction publique territoriale. Toutes ces promesses qui ont été faites, on les assume, elles sont légitimes, je dis bien légitimes pour les agents territoriaux. Je l'ai dit partout, elles sont légitimes. Mais faut-il encore pouvoir les payer. Je ne peux pas donner ce que je n'ai pas dans mon porte-monnaie. Et l'Etat, dans sa grande largesse, promet des revalorisations, des revalorisations, des augmentations et après il dit aux maires « Et bien, payez » et on n'a pas de quoi payer. Aucune compensation financière, pour le moment, aucune compensation financière, parce qu'il y en aura encore d'autres qui vont arriver parce-que ça ne vous a pas échappé non plus que l'inflation on va être à 7 ou 8 % à la fin de l'année. Donc ça aura aussi une répercussion sur le pouvoir d'achat des fonctionnaires. Donc, tout ça, mais je ne suis pas le seul non plus, c'est marrant, vous vous êtes le seul, moi j'ai toutes les autorités territoriales, l'AMF, l'ADF, l'ARF, tout le monde qui dit : « stop l'Etat ». Et d'ailleurs, vous êtes en contradiction parce-que tout le monde réclame à l'Etat soit de stopper ou soit de donner des compensations. Je le dis haut et fort, il y a un an, j'étais un des rares élus locaux à tirer la sonnette d'alarme et attirer l'attention sur les hausses des coûts de l'énergie liées à la fin de la crise covid au niveau de l'hémisphère asiatique et la reprise de l'économie au niveau de la Chine et les flambées des cours, ça commençait à s'amorcer. J'ai eu plaisir, vous vous n'avez certainement pas aimé, mais eu le plaisir de faire TF1, France 2, Le Monde, Le Figaro...en tirant les sonnettes d'alarme en disant « attention stop il y a quelque chose qui nous arrive qu'on ne maîtrise pas ». Est arrivée la guerre d'Ukraine, alors là ça a flambé, c'est le cas de la dire, ça a flambé complètement. J'ai aussi eu le plaisir de refaire TF1, France 2... pour dire, pour alerter, et vous savez, il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas. Moi, je me réadapte à une situation complexe, je m'adapte par rapport à un contexte particulier. Je regarde, je sais qu'il y a une crise covid, on est toujours dans cette crise covid, qu'est-ce que j'ai fait en 2020, et bien je me suis adapté. Le plan pluriannuel d'investissement, je vais vous dire une chose, tous les mois il change le PPI, tous les mois, il n'y a que les imbéciles qui ne changeraient pas leur PPI tous les mois. Parce qu'on se réadapte par rapport, encore une fois, à une situation, à un contexte particulier. Alors, je prends les augmentations sur les chapitres divers, quand on voit ça, toutes les augmentations, grosso modo, on est à 1,6 million d'euros d'augmentations subies par la ville, 1,6 million d'euros. Vous faites des économies, très bien, populiste on gagne 7 000 euros sur votre proposition de retirer sur les indemnités des élus qui en touchent. Le jour peut-être que vous en toucherez, vous aurez peut-être un discours différent parce-que franchement, les indemnités pour un conseiller municipal délégué c'est 250 balles ok, faut pas rigoler et le maire que je suis c'est 1 600 balles, faut pas rigoler non plus ok. Alors c'est vrai certes, je vous devance déjà, oui je cumule, j'ai d'autres fonctions ailleurs mais voilà, en qualité de maire c'est 1 600 balles que je touche. Donc, moi je veux bien faire du populisme, je veux bien dire mais c'est 7 000 euros, il vous en manque 1 593 000, alors c'est vrai que tous les petits ruisseaux font des grandes rivières donc on peut rajouter 7 000, mais ça ne résout pas le problème ce que vous me dites. Où je trouve moi, où je trouve, où nous trouvons, où nous trouvons ? La compensation, la taxe foncière, et puis je vous le dis, je vous le dis haut et fort, heureusement le responsable maire que je suis a pris toutes ses responsabilités, a augmenté de 5 points de taux la taxe foncière, si on n'avait pas augmenté de 5 points de taux on serait dans la merde aujourd'hui, je le dis haut et fort, dans la merde ! Il y a des collectivités territoriales, écoutez bien ce que je vous dis, il y a des collectivités territoriales, d'ici là fin de l'année, qui seront en cessation de paiement. Je vais dans les différents congrès des maires ruraux, des maires nationaux, c'est bientôt c'est au mois de novembre, des maires du Nord, mais tous les maires, ils sont paniqués. Ah il faut vraiment avoir le moral en ce moment pour être maire, il faut vraiment être bétonné à fond.

Ils sont paniqués parce qu'ils se disent « mais comment on va payer nos factures à la fin de l'année ? ». Ceux qui n'ont pas augmenté, qui n'ont pas de réserves foncières, qui n'ont pas crédits cumulés, ils n'ont plus rien et c'est pour ça que on tire la sonnette d'alarme auprès de l'Etat, et l'Etat n'est pas sourd vous savez. La première représentante du gouvernement, Elisabeth Borne, qui était au Sénat aujourd'hui, qu'est-ce qu'elle a dit au Sénat ? « Oui, il faudra quand même prendre en compte » parce qu'il y a des collectivités qui vont fermer boutique. Est-ce que vous vous êtes rendu compte qu'il y a des services à la population qui ont été fermés ? Il y a plus de 100 piscines en France fermées, c'est un service à la population, il y a des patinoires fermées, c'était un service à la population, il y a des services, des musées qui ferment. J'entends mon collègue et ami qui est le président du CDG du Rhône, il annonce qu'il va fermer son centre le vendredi, samedi, dimanche pour faire des économies. Les universités ferment, nous on se pose encore des questions, il y a une ville dans le Nord qui se dit « Tiens, je vais peut-être fermer mes équipements sportifs ou culturels », voilà on en est à ce stade-là. J'ai quelqu'un que je connais, qui n'est pas de cette région, qui n'a pas augmenté ses classes de conservatoire parce qu'il n'a plus les moyens. Voilà, donc vous savez en matière de dépenses, j'ai toujours cette bonne ligne directrice de gestion en bon père de famille, je dépense ce que j'ai dans mon porte-monnaie. Dans mon porte-monnaie, ce sont les recettes, et quel que soit le bord politique, je ne tire pas aujourd'hui sur le gouvernement, celui d'avant un petit peu plus parce que je rappelle que la dotation globale de fonctionnement sous l'ère de François Hollande, elle a plombé fortement les collectivités. Pour la ville de Mouvaux c'est à peu près 1/3 en moins, un million chaque année de recettes en moins et le recalcul de la DSU amorcé par le gouvernement Hollande, repris par Emmanuel Macron, c'est à peu près 350 à 400 000 euros en moins. Bon, ça fait déjà des recettes d'1,4 million en moins, on nous retire la taxe d'habitation qui est un impôt dynamique, certes on nous la compense mais à l'année constante en revalorisant un petit point par-ci, un petit point par-là, mais qui est loin de la réalité, très, très loin de la réalité. Voilà, donc on a des recettes, faut pas être fort en mathématiques, on a des recettes qui baissent et des dépenses qui haussent, donc on va dans le mur, on va dans le mur. Alors oui, je le dis, le boulodrome oui je l'ai jeté à la poubelle, non pas à la poubelle, au placard, voilà, il n'y a plus rien. Alors vous me dites 1,5 million d'économies, vous avez vu où vous 1,5 million d'inscrit ? Nulle part, nulle part, vous inventez, nulle part, ça n'a jamais été inscrit 1,5 million. Là par contre oui le terrain, on l'a retiré, le terrain c'est, je ne sais plus quel montant, combien ? 150 000 euros, ah peut-être que vous avez des problèmes de lecture au niveau des zéros. Alors après derrière, et je terminerai là-dessus pour ne pas être trop long, pour montrer aussi votre manque de cohérence, vous votez la DM mais vous n'avez pas voté le budget. Merci. Donc ceux qui sont pour voter cette DM lèvent la main, ceux qui sont pour ? Pas de contre ?

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte

2-Actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

La Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France a mené un examen des comptes et de la gestion de la ville de Mouvaux pour les exercices 2016 et suivants. Le contrôle a porté essentiellement sur la fiabilité des comptes, la situation financière, les ressources humaines et la propreté urbaine, dans le cadre d'une enquête régionale menée par la chambre.

Le rapport d'observations définitives a été délibéré par la chambre le 16 juin 2021 et adressé à la ville le 23 juin 2021. Il a fait l'objet d'une réponse de M. le Maire en date du 15 juillet 2021 et d'une présentation en Conseil municipal le 13 octobre 2021.

Conformément aux dispositions du code des juridictions financières, art L 243-9, il vous est proposé de prendre connaissance, des actions entreprises par la collectivité.

CONCERNANT LES RAPPELS AU DROIT

- Rappel au droit n° 1 : veiller au respect du délai global de paiement et liquider, le cas échéant, les intérêts moratoires prévus à l'article L. 2192-13 du code de la commande publique.
 - Le délai global de paiement 2021 s'établit à 30,62j, soit un gain de 16 jours par rapport à 2020 (Cf. en annexe la Synthèse DGP 2021 extraite du Portail de Gestion Publique).

CONCERNANT LES RECOMMANDATIONS - PERFORMANCE

- Recommandation n° 1 : formaliser les procédures relatives à la commande publique de manière à renforcer la sécurité juridique des procédures de passation et le suivi des marchés
 - La collectivité a élaboré et mis en œuvre son règlement intérieur des achats entré en vigueur le 8 septembre 2022. (Cf. en annexe la Note de service et le règlement intérieur des achats).
- Recommandation n° 2 : valoriser l'ensemble des aides attribuées aux associations dans les compte de la commune
 - La mise en place d'un nouveau logiciel comptable début 2022 a permis de restructurer la comptabilité analytique de la Ville. Il faut néanmoins disposer d'un exercice comptable complet pour que la Ville puisse exploiter ces données et mieux valoriser les aides indirectes aux associations. Les annexes du compte administratif 2022 seront complétées en ce sens.
- Recommandation n° 3 : mettre en cohérence l'inventaire et l'état de l'actif afin de disposer d'un état fiable du patrimoine communal
 - La Chambre relevait dans son ROD un écart de 1,72M€ entre l'inventaire physique des biens, tenus par l'Ordonnateur, et l'état de l'actif tenu par le Comptable.

Dans le cadre du changement de logiciel comptable en janvier 2022, la Ville a fait le choix de réintégrer dans sa base le fichier issu de la comptabilité de la DGFIP, afin de remettre à jour l'intégralité de ses fiches d'immobilisation.

La Ville a procédé en 2021 aux écritures d'intégration des avances forfaitaires (Cf. compte de gestion 2021), le compte 238 est aujourd'hui complètement apuré.

Elle n'a en revanche pas pu procéder aux écritures de régularisation des frais d'études et frais d'insertion du chapitre 20, la délibération alors en vigueur ne prévoyant pas de durée d'amortissement pour ces frais lorsqu'ils ne sont pas suivis de travaux. C'est pourquoi une nouvelle délibération relative aux durées d'amortissement a été votée en décembre 2021, avec entrée en vigueur au 01/01/2022 (cf. en annexe la délibération N° 2021-12-3 FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES). Les opérations seront traitées courant 2022.

Par ailleurs, la Ville a établi en 2021 les certificats administratifs afin de procéder à l'intégration définitive des immobilisations à son actif pour les travaux sont achevés. Néanmoins, le comptable public n'a pas été en mesure de procéder aux régularisations sur l'exercice (Cf. en annexe les certificats joints)

- Recommandation n° 4 : élaborer un programme pluriannuel d'investissement et un plan de financement associé

- La Ville est dotée d'un programme pluriannuel d'investissement avec un plan de financement associé. Néanmoins, au vu du contexte de crises sanitaire, énergétique, géopolitique, sociale, immobilière, économique que nous traversons, ce PPI n'a de cesse d'être ajusté.
- Recommandation n° 5 : prévoir un arrêté pour préciser le cadre juridique d'intervention en matière de propreté urbaine :
 - Concernant la recommandation sur le cadre juridique d'intervention en matière de propreté urbaine, le Conseil Municipal ayant délibéré, le 16 juin dernier, le travail d'élaboration de l'agenda 2030 communal se poursuit en vue de son adoption début 2023, après une large phase de concertation. Le plan d'actions qui en découlera nous permettra d'actualiser nos outils d'intervention.

A noter, comme cela a déjà été précisé, le code de la santé publique, le code de l'environnement ainsi que le code pénal permettent à la police municipale, dans le cadre de ses missions de salubrité publique, auxquelles les équipages sont très sensibilisés, d'intervenir pour la constatation et la verbalisation d'infractions sur le domaine public ainsi que privé.

Enfin, de nombreuses actions de sensibilisation ont été conduites auprès des citoyens pour lutter contre les incivilités qui engendrent des atteintes à la propreté urbaine dont une campagne d'affichage diffusée sur les multiples supports de communication de la ville : le magazine, la newsletter, des affiches dans les sucettes publicitaires, les réseaux sociaux, le site internet et les téléviseurs d'information ville (Cf. en annexe les exemples d'affiches).

M. Blouin, Rapporteur : Nous avons eu un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes en 2020 sur les exercices 2016 et suivants, il y a un rapport d'observations qui a été envoyé le 16 juin 2021, Monsieur le Maire y a répondu le 15 juillet 2021 et ça a été présenté au conseil municipal au mois d'octobre 2021 et aujourd'hui nous faisons part des actions entreprises et des résultats. Alors, nous avons eu un rappel au droit concernant nos délais de paiement qui, c'est vrai il faut le reconnaître, en 2020 n'étaient pas excellents mais on en connaît les raisons et qui étaient aux alentours de 47 jours. Aujourd'hui nous sommes revenus à 30 jours avec quand même une petite aggravation en début d'année mais qui a été corrigée depuis, suite au nouveau logiciel qui est arrivé dans les services. Concernant les recommandations, il y en avait eu 5, il fallait notamment formaliser une procédure concernant la commande publique, ça a été fait puisque qu'il y a eu un règlement intérieur pour les achats et vous l'avez je crois, il a été joint à la convocation à ce conseil municipal. La recommandation numéro deux : valoriser l'ensemble des aides attribuées aux associations dans les comptes des communes, il faut valoriser les aides que l'on donne aux associations qui ont à leur disposition des bâtiments qui appartiennent à la commune, c'est une très bonne chose que cela puisse se faire, ça va se faire en 2022 grâce au nouveau logiciel que nous avons acquis, on pourra vraiment déterminer à quoi correspond cette mise à disposition d'un bâtiment communal à une association, le chiffrer en euros. Le recommandation numéro 3 : mettre en cohérence l'inventaire et l'état de l'actif. Nous avons un actif qui s'élève aux alentours de 98 000 000 d'euros, on avait un écart de 1,7 million. Alors aujourd'hui ce compte est apuré, cet écart n'existe plus, les certificats administratifs ont été activés et la balle est dans le camp du comptable public. Elaborer un programme pluriannuel d'investissements, Monsieur le Maire vient d'y répondre, on n'arrête pas de l'élaborer. La recommandation numéro cinq prévoit un arrêté pour préciser le cadre juridique d'intervention en matière de propreté urbaine, nous avons travaillé, nous sommes toujours en train de travailler sur l'agenda 2030, en vue de l'adopter en 2023. Voilà, nous vous proposons donc d'adopter...

M. le Maire : C'est pas adopter, c'est simplement une présentation, voilà c'est tout, il n'y a pas d'adoption. C'est une présentation en fin de compte, les rappels du droit en matière de Chambre Régionale des Comptes. Je vais quand même faire une petite digression à ce sujet, j'ai du respect pour la Chambre Régionale des Comptes, utile et nécessaire comme le contrôle de légalité utile et nécessaire, mais dans la période actuelle on a autre chose à faire, voilà, on a autre chose à faire. Il faut arrêter de nous embêter entre guillemets, qu'on arrête aussi de mettre des normes diverses et variées à chaque fois. On n'a pas le temps de mettre en place une norme qu'il y en a une suivante qui arrive. Voilà, y a-t-il des prises de parole ? Monsieur Cartigny.

M. Cartigny : Merci. Donc juste quelques observations. En ce qui concerne l'écart de 1,72 million qui reste, somme toute, assez faible par rapport au volume global de l'inventaire de la commune et celui réalisé par la Trésorerie, c'est un peu dommage de vous être contenté d'intégrer le fichier de la DGFIP sans chercher d'où venaient les erreurs, pour essayer de les retrouver. En ce qui concerne le PPI, le plan pluriannuel d'investissement, vous indiquez qu'il est très mouvant, et que malgré nos demandes répétées vous ne l'avez toujours pas communiqué, on finit par douter de son existence, une fois de plus on demande à en avoir communication, ce qui nous aurait peut-être permis de constater que, dans les années futures, la construction du boulodrome n'y était pas inscrite. Et enfin en matière de propreté, comme notre groupe l'a déjà suggéré à plusieurs reprises, informer et sensibiliser c'est une chose, les équipes municipales et la police municipale l'ont fait et le font très bien, il faut maintenant peut être penser à verbaliser ceux qui font la sourde oreille à la sensibilisation.

M. le Maire : Il faudrait aussi qu'il y ait poursuites de la part de Monsieur le Procureur de la République, moi je me tourne vers le Procureur de la République et souvent les poursuites, elles ne sont pas effectives. Vous savez quand je trouve un tas de détritus, qu'on trouve le nom de quelqu'un et bien on transmet au Procureur. Et le Procureur il estime qu'il a autre chose à faire, peut-être, et il ne met pas en priorité. Et sur nos demandes de poursuites, il y en a de très très rares, il faut vraiment que j'insiste, que j'insiste et que je re-insiste pour qu'on aille jusqu'au bout de la procédure. En plus, si l'individu n'est pas de la circonscription, notre circonscription c'est-à-dire la circonscription de la police de Tourcoing, si il est d'une autre circonscription, alors là c'est même peine perdue. Voilà, sur ce rapport d'observations, je précise que de plus en plus de collectivités font face à des problèmes de ressources humaines ; la lettre de cadrage que j'ai fait aux services, c'est aucune embauche en 2023, aucune. On nous demande plus avec moins de personnel. Je prends un exemple et je remercie Gladys qui est la directrice des finances, qui est là ce soir, mais il me semble bien que votre administration d'origine et notamment la Trésorerie de Marq-en-Baroeul, a fermé tout le mois de décembre 2021 par manque de personnel, il n'y avait plus de Trésorerie, voilà. Donc non seulement nous, vous connaissez la différence entre ordonnateur et payeur, ça c'est aussi quelque chose de contradictoire, la chambre régionale des comptes dit « oui vous n'avez pas payé à temps » mais bien souvent le traitement des factures, ils prennent aussi du temps à la Trésorerie. On est tous fautifs et je prends la responsabilité, on est en flux tendu et quand il y a quelqu'un qui est malade, je prends l'exemple encore une fois de la direction des finances, quand il y a quelqu'un qui est malade et là j'ai un malade depuis 4 ans, 5 ans, quelqu'un qui est malade depuis 5 ans, voilà il est malade, c'est le principe, on ne dépend pas de la CPAM nous, on est notre propre assureur c'est-à-dire que la personne elle est malade et c'est la ville qui paye et si on doit mettre un remplacement on paye, on paye deux agents pour un. Et donc là on a décidé de ne pas le remplacer et donc on est à flux tendu et si quelqu'un d'autre, dans la direction des finances, au hasard parce que c'est toutes les directions comme ça, vient à avoir un de ces problèmes de santé et bien tout est déséquilibré. Et je le dis, ça va arriver de plus en plus. Ce n'est pas propre à Mouvoux, c'est partout. En dépenses, vous avez deux gros chapitres on va dire, ce n'est pas le chapitre 65, c'est le chapitre 11 et le chapitre 12, charges à caractère général, dépenses de personnel, on sait tous que sur les dépenses de fonctionnement, le chapitre 12 représente en moyenne entre 65 et 70 % de nos dépenses, c'est là où on peut gratter fort, ce n'est pas en trouvant 7 000 euros, c'est en trouvant 70 ou 700 000 euros en tapant fort. Un agent, ce n'est pas simplement son salaire c'est ses charges sociales qu'on paye aussi et les charges patronales aussi derrière. C'est-à-dire un agent c'est grosso modo un agent que vous payez par exemple 1 500 euros, c'est 3 000 euros à la collectivité qu'il revient, que multiplie 12 mois. Donc le chapitre 12, c'est le seul où on peut se serrer la vis, le chapitre 12 c'est les ressources humaines et toutes les collectivités, toutes les collectivités, vous diront la même chose : serrer la vis. Si vous connaissez une collectivité, alors je dis ça à chaque fois, qui embauche à tout va, le maire ne mérite pas d'être maire. Voilà donc on prend acte de ce rapport.

M. Lebon : Monsieur Durand, je peux me permettre ?

M. le Maire : Bien sûr.

M. Lebon : Merci Monsieur Durand, et pour le PPI alors ? Est-ce qu'il est possible d'avoir un exemplaire à date puisque, apparemment, ça change tous les mois, mais on l'a jamais eu en possession donc ...

M. le Maire : Mais le PPI je vais vous annoncer une chose : le PPI personne ne l'a aujourd'hui, même pas moi. Nous étions en séminaire, l'exécutif et les chefs de pôle, il n'y a plus de temps pour revoir un petit peu, pour recadrer le PPI. Mais le PPI, vous le ciblez comment ? Par rapport à vos recettes potentielles, on est bien d'accord, analysez un petit peu la CAF qui va déterminer la capacité d'autofinancement qui va être dégagée dans les prochaines années, si vous pouvez me dire le montant de la CAF en 2024, je peux au moins vous donner un PPI 2023 – 2024. Je ne sais même pas la capacité d'autofinancement en 2023, je ne peux pas vous donner un PPI je ne le sais même pas, je ne le sais pas.

M. Lebon : Vous êtes donc en totale contradiction, vous nous dites que le PPI change tous les mois et là vous me dites qu'il n'y a pas de PPI. Donc ?

M. le Maire : Parce qu'il est en plein changement le PPI, on n'a pas la visibilité sur les recettes. Comment voulez-vous que je détermine des dépenses si je n'ai pas les recettes ? Aujourd'hui, est-ce que vous pouvez me donner les compensations de la part de l'Etat sur l'année 2023 ? Non. Vous connaissez la loi de finances aujourd'hui ? Avec l'instabilité parlementaire, vous la connaissez la loi de finances, qui connaît la loi de finances 2023 ici dans cette salle ? Personne ne la connaît, même pas le Président de la République. D'ailleurs il est là, il faudra l'écouter ce soir, il met l'épée de Damoclès du 49.3 d'accord, on est en discussion sur la loi de finances 2023 qui décide toutes les orientations et notamment les dotations des collectivités. Comment ça va être voté, je ne sais pas, personne ne le sait.

M. Lebon : Donc dans ce cas-là, est-ce que vous pouvez nous donner le dernier PPI que vous avez ? Même si ça date de plusieurs mois, ce n'est pas grave.

M. le Maire : Alors oui, je vais vous donner le PPI, vous regardez mon programme de mars 2020, regardez, mais par contre si vous, vous avez une proposition de PPI, j'aimerais bien l'avoir aussi.

M. Lebon : Mais nous ne sommes pas à votre place.

M. le maire : Ah voilà, ah voilà, ça c'est des responsabilités, nous ne sommes pas à votre place, démerdez-vous c'est pas mon problème, c'est ça, c'est ça ?

M. Lebon : C'est ce que vous faites Monsieur Durand, c'est ce que vous faites.

M. le Maire : Mais moi je ne suis pas à votre place, je suis pas dans l'opposition, je suis dans la majorité moi, c'est ça la différence. J'assume mes responsabilités, voilà. Merci.

Le Conseil Municipal acte cette communication.

3-Créances irrécouvrables et créances éteintes

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Au titre des exercices 2018 à 2021, des titres émis n'ont pu être recouverts dans leur totalité par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, notamment pour motif de poursuite sans effet ou de reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

Monsieur le Trésorier nous demande aujourd'hui d'admettre en non-valeur ces titres de recettes pour un montant total de 983,21€.

Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit du compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal doit délibérer :

- Sur la portion des restes à recouvrer dont il convient de poursuivre le recouvrement,
- Sur la portion des restes à recouvrer admis en non-valeur,
- Sur la portion laissée à la charge comptable.

En outre, des titres de recettes relatifs aux exercices 2020 et 2021 ne peuvent être recouverts en raison de décision d'effacement de dette dans le cadre d'une procédure de surendettement.

Monsieur le Trésorier nous demande de prendre acte de leur extinction et d'enregistrer les pertes correspondantes au débit du compte 6542 « Créances éteintes », à hauteur de 1 060,90€.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion en date du 24 septembre 2022 ;

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Prononcer l'admission en non-valeur des titres suivants, et autoriser les écritures correspondantes au compte 6541 « Créances admises en non-valeur », pour un montant de 983,21€ :

CREANCES IRRECOURVABLES							
Date de prise en charge	Date de prescription	de	Exercice comptable	Numéro de la pièce	Montant restant dû	Objet	Motif de la présentation
06/11/2018	23/06/2023		2018	T-653	36,20 €	Restauration scolaire	Poursuite sans effet
19/12/2018	09/03/2026		2018	T-718	76,40 €	Garderie périscolaire	Poursuite sans effet
06/11/2018	09/03/2026		2018	T-734	15,00 €	Transport piscine	RAR inférieur seuil poursuite
19/12/2018	13/07/2025		2018	T-1942	47,00 €	Restauration scolaire	Poursuite sans effet
19/12/2018	27/07/2026		2018	T-1944	61,00 €	Restauration scolaire	Poursuite sans effet
25/02/2019	27/07/2026		2019	T-21	47,00 €	Restauration scolaire	Poursuite sans effet
25/02/2019	27/07/2026		2019	T-81	37,50 €	Transport piscine	Poursuite sans effet
25/02/2019	27/07/2026		2019	T-104	57,50 €	Restauration scolaire	Poursuite sans effet

21/03/2019	27/07/2026	2019	T-180	28,10 €	Restauration scolaire	Poursuite sans effet
17/04/2019	27/07/2026	2019	T-358	64,50 €	Restauration scolaire	Poursuite sans effet
27/08/2019	17/04/2026	2019	T-871	42,50 €	Transport piscine	Poursuite sans effet
27/08/2019	13/07/2025	2019	T-872	15,00 €	Transport piscine	RAR inférieur seuil poursuite
27/08/2019	12/03/2024	2019	T-879	40,00 €	Transport piscine	Poursuite sans effet
03/09/2019	17/04/2026	2019	T-907	71,50 €	Restauration scolaire	Poursuite sans effet
04/12/2020	04/12/2024	2020	T-847	59,00 €	Restauration scolaire	Poursuite sans effet
18/02/2021	05/01/2026	2021	T-12	12,00 €	Occupation domaine public	Fermeture entreprise
18/02/2021	18/02/2025	2021	T-53	24,00 €	Occupation domaine public	Poursuite sans effet
18/02/2021	18/02/2025	2021	T-54	72,00 €	Occupation domaine public	Poursuite sans effet
07/04/2021	02/08/2025	2021	T-269	5,00 €	Transport piscine	RAR inférieur seuil poursuite
31/05/2021	31/05/2025	2021	T-533	0,01 €	Taxes locales sur la consommation finale d'électricité	RAR inférieur seuil poursuite
03/11/2021	05/01/2026	2021	T-1113	16,00 €	Occupation domaine public	Fermeture entreprise
03/11/2021	05/01/2026	2021	T-1114	12,00 €	Occupation domaine public	Fermeture entreprise
03/11/2021	05/01/2026	2021	T-1115	16,00 €	Occupation domaine public	Fermeture entreprise
03/11/2021	05/01/2026	2021	T-1116	12,00 €	Occupation domaine public	Fermeture entreprise
03/11/2021	05/01/2026	2021	T-1117	16,00 €	Occupation domaine public	Fermeture entreprise
03/11/2021	05/01/2026	2021	T-1118	12,00 €	Occupation domaine public	Fermeture entreprise
03/11/2021	05/01/2026	2021	T-1119	16,00 €	Occupation domaine public	Fermeture entreprise
03/11/2021	05/01/2026	2021	T-1120	24,00 €	Occupation domaine public	Fermeture entreprise
03/11/2021	05/01/2026	2021	T-1121	24,00 €	Occupation domaine public	Fermeture entreprise
03/11/2021	05/01/2026	2021	T-1122	24,00 €	Occupation domaine public	Fermeture entreprise
TOTAL CREANCES IRRECOURVABLES				983,21 €		

- Prendre acte de l'extinction des créances suivantes, et autoriser les écritures correspondantes au compte 6542 « Créances éteintes », pour un montant de 1 060,90€ :

CREANCES ETEINTES							
Date de prise en charge	Date prescription	de	Exercice comptable	Numéro de la pièce	Montant restant dû	Objet	Motif de la présentation
20/10/2020	20/10/2024		2020	T-688	19,40 €	restauration scolaire	surendettement et effacement de dette décision
20/10/2020	20/10/2024		2020	T-689	53,20 €	restauration scolaire	surendettement et effacement de dette décision

22/10/2020	22/10/2024	2020	T-643	59,00 €	restauration scolaire	surendettement et effacement de dette	décision
17/11/2020	17/11/2024	2020	T-717	21,15 €	périscolaire	surendettement et effacement de dette	décision
30/11/2020	30/11/2024	2020	T-913	19,40 €	restauration scolaire	surendettement et effacement de dette	décision
30/11/2020	30/11/2024	2020	T-935	24,00 €	périscolaire	surendettement et effacement de dette	décision
30/11/2020	30/11/2024	2020	T-936	33,80 €	restauration scolaire	surendettement et effacement de dette	décision
30/11/2020	30/11/2024	2020	T-937	44,60 €	restauration scolaire	surendettement et effacement de dette	décision
31/12/2020	31/12/2024	2020	T-2192	24,80 €	périscolaire	surendettement et effacement de dette	décision
25/02/2021	25/02/2025	2021	T-129	48,20 €	restauration scolaire	surendettement et effacement de dette	décision
22/04/2021	22/04/2025	2021	T-384	42,80 €	restauration scolaire	surendettement et effacement de dette	décision
19/07/2021	19/07/2025	2021	T-683	23,90 €	restauration scolaire	surendettement et effacement de dette	décision
25/08/2021	25/08/2024	2021	T-855	50,90 €	restauration scolaire	surendettement et effacement de dette	décision
25/02/2021	25/02/2025	2021	T-115	66,20 €	restauration scolaire	surendettement et effacement de dette	décision
25/02/2021	25/02/2025	2021	T-116	26,60 €	restauration scolaire	surendettement et effacement de dette	décision
25/02/2021	25/02/2025	2021	T-135	21,50 €	périscolaire	surendettement et effacement de dette	décision
25/02/2021	25/02/2025	2021	T-136	14,90 €	périscolaire	surendettement et effacement de dette	décision
08/04/2021	08/04/2025	2021	T-289	13,25 €	périscolaire	surendettement et effacement de dette	décision
12/04/2021	12/04/2025	2021	T-318	15,80 €	restauration scolaire	surendettement et effacement de dette	décision
22/04/2021	22/04/2025	2021	T-366	138,20 €	restauration scolaire	surendettement et effacement de dette	décision
22/04/2021	22/04/2025	2021	T-376	11,60 €	périscolaire	surendettement et effacement de dette	décision
29/04/2021	29/04/2025	2021	T-354	14,90 €	périscolaire	surendettement et effacement de dette	décision
07/06/2021	07/06/2025	2021	T-556	44,60 €	périscolaire	surendettement et effacement de dette	décision
07/06/2021	07/06/2025	2021	T-557	69,80 €	restauration scolaire	surendettement et effacement de dette	décision
19/07/2021	19/07/2025	2021	T-697	80,60 €	restauration scolaire	surendettement et effacement de dette	décision
25/08/2021	25/08/2025	2021	T-846	14,90 €	périscolaire	surendettement et effacement de dette	décision
08/09/2021	08/09/2025	2021	T-879	47,90 €	périscolaire	surendettement et effacement de dette	décision
27/10/2021	27/10/2025	2021	T-1050	15,00 €	transport piscine	surendettement et effacement de dette	décision
TOTAL CREANCES ETEINTES				1 060,90 €			

M. Blouin, Rapporteur : Comme tous les ans, donc nous avons malheureusement des montants à passer, des créances à passer, des créances irrécouvrables et des créances éteintes donc nous vous demandons de valider deux chiffres : le premier créances irrécouvrables la somme de 983,00 euros et le deuxième créances éteintes : 1 060,90 euros. Bon, ce sont des montants qui sont à peu près stationnaires que nous avons à peu près tous les ans, qui ne sont pas très élevés par rapport aux montants des encaissements que nous avons.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

4-Personnel titulaire – Emplois permanents à temps complet – Modification du tableau des effectifs

M. Eddie BERCKER, Adjoint Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps complet arrêté par la délibération du 22 juin 2022, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 28 septembre 2022 qui s'est prononcé favorablement pour la modification du tableau des effectifs.

Il vous est proposé d'adopter le tableau des effectifs permanents à Temps Complet arrêté comme ci-joint.

M. Bercker, Rapporteur : Pour la présentation des deux points, donc une analyse concernant le tableau des effectifs à temps complet, à temps non complet. Il s'agit ce soir donc de modifier ce tableau pour créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour la nomination stagiaire d'un agent contractuel suite à son obtention de la nationalité française, cet agent fait partie de nos effectifs depuis avril 2016. Il n'y a donc pas d'augmentation des effectifs du fait de cette nomination stagiaire. Créer un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet pour permettre la nomination à ce grade d'un agent lauréat de concours, en contrepartie le poste d'animateur territorial à temps complet laissé vacant est supprimé. Créer un poste d'atsem principal de première classe pour mettre en adéquation le temps de travail et le poste d'un agent reclassé, en contrepartie le poste d'atsem principal de première classe à temps non complet laissé vacant est supprimé. Créer un poste d'adjoint technique à temps non complet dans le cadre d'une réorganisation du service vie scolaire, il s'agit de remplacer un agent d'entretien ayant bénéficié d'une mutation interne suite à la sortie des effectifs d'un agent. Créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour le remplacement d'un agent retraité, en effet les candidats au poste justifient du diplôme requis mais ne sont pas encore lauréats de concours d'atsem. En contrepartie, le poste d'atsem principal de première classe à temps non complet laissé vacant est supprimé. Et enfin, créer et supprimer les postes à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique à l'école de musique, donc en effet suite à la rentrée scolaire de septembre, il a fallu réadapter les cours d'instruments en fonction du nombre d'élèves par discipline et donc les plus et les moins font que les heures sont identiques à celles qu'elles étaient. Voilà.

M. le Maire : Ceux qui ont bien suivi Eddie a fait les deux délibérations, la 4 et la 5.

M. Bercker : Elles sont indiquées de tout façon.

M. le Maire : 4 et 5, la prise de parole sur la 4 et la 5. Monsieur Cartigny.

M. Cartigny : Juste une petite précision puisqu'on parle d'effectif et qu'il y a quelques minutes, vous disiez qu'un maire qui continue à embaucher aujourd'hui était un mauvais maire, je prends juste la situation au 31/12/2019 : 177 titulaires, et la situation au 31/12/2020 : 178 titulaires donc plus 1 on a remplacé tous les départs et on a embauché, 31/12/2021 : 180 titulaires plus 3 on a donc re-embauché encore, encore et encore. Voilà, c'est juste ce que j'avais à dire pour préciser.

M. le Maire : Oui, je précise quand même ...

M. Bercker : C'est des modifications.

M. le Maire : Non mais attendez j'assume. C'était hier et c'était l'embauche de qui ? Des policiers municipaux et c'est à votre demande aussi également. Regardez, c'est les policiers municipaux, voilà. C'est renfort de la sécurité, c'est les policiers municipaux qui ont été en augmentation au niveau du personnel en 2021. Voilà, donc si vous êtes contre il faut le dire, vous êtes contre ? Donc je note que vous êtes contre ?

M. Lebon : Vous vous inventez une autre réalité.

M. le Maire : Oui, ça c'est des responsabilités comme d'habitude, on invente, c'est votre problème, la solidarité ce n'est pas un vain mot pour vous, vous êtes très bien, démerdez-vous et plus on est dans la merde mais c'est que pour vous, patauger dans la merde c'est bien voilà. Bon bref, vous avez la réponse à la question posée, voilà, c'est clair et j'assume la réponse : des policiers municipaux et je l'affirme haut et fort. Y a-t-il d'autres observations, non ? Donc je propose de voter.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

5-Personnel titulaire – Emplois permanents à temps non complet – Modification du tableau des effectifs

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps non complet arrêté par la délibération du 22 juin 2022, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 28 septembre 2022 qui s'est prononcé favorablement pour la modification du tableau des effectifs.

Il vous est proposé d'adopter le tableau des effectifs permanents à Temps Non Complet arrêté comme ci-joint.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

M. le Maire : À l'unanimité donc, d'ailleurs il me semblait bien que les dernières délibérations relatives au tableaux du personnel, vous les aviez votées aussi à l'unanimité, c'est rien c'est au hasard, c'est au passage.

6-Autorisation de recours au contrat d'apprentissage

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
 CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
 CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recours au contrat d'apprentissage,
- autoriser, dès la rentrée scolaire 2022-2023, la conclusion de deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Sport	1	Manager du développement marketing et commercial	2 ans
Petite enfance	1	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	2 ans

-inscrire les crédits nécessaires au budget municipal,
 -autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

M. Bercker, Rapporteur : Nous avons mis cette autorisation de recours à un contrat d'apprentissage en place en 2020 avec un apprenti qui a donné entière satisfaction et aujourd'hui il vous est demandé de recommencer cette expérience et nous avons deux candidatures qui ont retenu toute notre attention : une pour un CAP d'accompagnement éducatif de la petite enfance en deux ans, présenté par une jeune femme en situation de handicap à qui la collectivité souhaite donner l'opportunité d'apprendre un métier ; une pour un diplôme bac + 5 de manager du développement marketing et commercial en deux ans, qui permettra à un jeune homme de se former tout en permettant de développer le rayonnement et l'image de marque de la ville. Pour mémoire, les frais pédagogiques, le coût de scolarité qui étaient à la charge des collectivités sont désormais pris en charge à 100 % par le CNFPT. La collectivité supporte le coût du salaire de l'apprenti, un pourcentage du SMIC en fonction de l'âge et du niveau du diplôme préparé, ce salaire est exonéré de la quasi-totalité des contributions patronales. Le reste à charge pour le CAP AEP est d'environ 160 euros par mois, celui du manager du développement marketing est de l'ordre de 900 euros. Il est donc demandé au conseil d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage et la conclusion de deux contrats d'apprentissage de deux ans dès la rentrée scolaire 2022-2023.

M. le Maire : Y a-t-il des prises de parole ? Non ?

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

7-Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant l'organisation d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement lors de chaque période de vacances scolaires, de manifestations et fêtes municipales, d'une restauration scolaire dans chaque école publique et chaque école privée de la ville ainsi que d'un service minimum d'accueil des enfants en cas de grève dans l'Education Nationale et la nécessité d'accueillir le public, de mettre en place, de débarrasser et nettoyer à l'occasion de ces activités;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L 332-23du code général de la fonction publique ;

Il vous est proposé de bien vouloir décider :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois en application de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique.

- A ce titre, seront créés :

AGENTS ADMINISTRATIFS :

- au maximum 1 emploi à 17,5/35 dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent Administratif ;
- au maximum 1 emploi à 35/35 dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent Administratif ;

SURVEILLANTS PAUSE MERIDIENNE :

- au maximum 2 emplois à 1/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;
- au maximum 2 emplois à 2/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;
- au maximum 2 emplois à 3,5/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;
- au maximum 2 emplois à 4/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;
- au maximum 2 emplois à 5/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;

- au maximum 68 emplois à 8/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;
- au maximum 3 emplois à 10/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;
- au maximum 2 emplois à 16/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;

AGENTS D'ENTRETIEN & DE RESTAURATION ACCUEILS DE LOISIRS :

- au maximum 6 emplois à 10/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration des Accueils de Loisirs pendant les périodes de vacances scolaires ;
- au maximum 3 emplois à 25/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration des Accueils de Loisirs pendant les périodes de vacances scolaires ;
- au maximum 3 emplois à 35/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration des Accueils de Loisirs pendant les périodes de vacances scolaires ;

AGENTS DE SERVICE FÊTES & MANIFESTATIONS :

- au maximum 8 emplois à 1/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de service, à l'occasion des fêtes et manifestations municipales ;

SERVICE MINIMUM GREVE EDUCATION NATIONALE :

- au maximum 20 emplois à 35/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur pendant le service minimum d'accueil des élèves de maternelle et de primaire lors des grèves de l'Education Nationale ;

AGENTS D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES ECOLES :

- au maximum 1 emploi à 16/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 2 emplois à 20/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 2 emplois à 21/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 1 emploi à 22,75/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 4 emplois à 24,5/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 3 emplois à 26,25/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 2 emplois à 28/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 3 emplois à 29,75/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 3 emplois à 31,5/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 4 emplois à 35/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;

COORDONNATEURS DES ACCUEILS DE LOISIRS :

- au maximum 3 emplois à 29,75/35 dans le grade d'Animateur relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de coordonnateur des Accueils de Loisirs ;

REFERENTES ENFANTS DU SERVICE PETITE ENFANCE :

- au maximum 1 emploi à 17,5/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de référente enfants en petite enfance ;
- au maximum 1 emploi à 28/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de référente enfants en petite enfance ;
- au maximum 1 emploi à 35/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de référente enfants en petite enfance ;

ENCADRANTS DU SERVICE PETITE ENFANCE :

- au maximum 1 emploi à temps complet d'Educateur de Jeunes Enfants relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions de cadre en structure petite enfance ;
- au maximum 1 emploi à 28/35 d'Educateur de Jeunes Enfants relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions de cadre en structure petite enfance ;
- au maximum 1 emploi à 17,5/35 d'Educateur de Jeunes Enfants relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions de cadre en structure petite enfance ;

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DU SERVICE PETITE ENFANCE :

- au maximum 1 emploi à 17,5/35 dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Auxiliaire de Puériculture ;
- au maximum 1 emploi à 28/35 dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Auxiliaire de Puériculture ;
- au maximum 1 emploi à 35/35 dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Auxiliaire de Puériculture ;

ENCADREMENT & ANIMATION DES MERCREDIS RECREATIFS :

- au maximum 25 emplois à 8/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur des mercredis récréatifs pendant les périodes scolaires ;

- ♦ au maximum 2 emplois à 10/35 dans le grade d'Animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de Directeur des mercredis récréatifs pendant les périodes scolaires ;

ENCADREMENT & ANIMATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES :

- ♦ au maximum 6 emplois à 4/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur des Accueils périscolaires pendant les périodes scolaires ;
- ♦ au maximum 1 emploi à 6/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur des Accueils périscolaires pendant les périodes scolaires ;
- ♦ au maximum 30 emplois à 8/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur des Accueils périscolaires pendant les périodes scolaires ;

ENCADREMENT & ANIMATION DE L'ESPACE JEUNES :

- ♦ au maximum 4 emplois à 4/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur de l'Espace Jeunes pendant les périodes scolaires ;
- ♦ au maximum 1 emploi à 16/35 dans le grade d'Animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de Directeur de l'Espace Jeunes pendant les périodes scolaires ;

ADJOINTS TECHNIQUES FÊTES & MANIFESTATIONS MUNICIPALES :

- ♦ au maximum 4 emplois à 35/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'adjoint technique, à l'occasion des fêtes et manifestations municipales ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- La présente délibération abroge la délibération du 13 octobre 2021 ayant le même objet.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. Bercker, Rapporteur : C'est une délibération qui revient maintenant tous les ans à cette période où il nous faut prévoir le personnel qui va devoir assurer certaines fonctions au cours de l'année notamment en encadrement centre aéré, en encadrement restauration scolaire, périscolaire.

M. le Maire : Pas de prise de parole ? Donc, je vous propose d'adopter cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

8-Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 - Pôle santé sécurité au travail

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention,

Considérant que la convention portant adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord signée en 2020 arrive à échéance et qu'il convient de la renouveler en ce qu'elle participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail.

Il vous est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

M. Bercker, Rapporteur : Merci monsieur le maire. Donc pour répondre à l'obligation de l'autorité territoriale de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents de la ville de Mouvaux, donc la ville a fait le choix d'adhérer à la convention de l'offre de service de pôle santé du travail du centre de gestion du Nord. Le service de prévention du CDG prend pour vocation de mener des actions portant sur le suivi santé individuel des agents, le conseil sur la santé et la sécurité, amélioration des conditions de travail, les actions de prévention et d'évaluation des risques, le maintien dans l'emploi et le reclassement, l'application des règles d'hygiène et de sécurité. Par courrier en date du 1^{er} août 2020, le centre de gestion nous a informés de l'évolution de ses services de santé, médecine du travail et de ses tarifs pour faire suite à la parution du décret donc 2022-551 du 13 avril 2022. Ce décret consacre les équipes pluridisciplinaires de santé au travail animées et coordonnées par un médecin du travail, élargir les missions des services de médecine préventive. Au-delà du renforcement des services du CDG, avec pour objectif de mieux accompagner les agents de la collectivité, le mode de facturation va être simplifié. Jusqu'à présent les actions des professionnels du CDG étaient facturées à la demi-journée ou à la journée ou à la visite. À compter du 1^{er} janvier 2023, la nouvelle convention prévoit que l'accès aux prestations se fera en versant une contribution annuelle de 85 euros par agent. Certaines actions spécifiques, collectives ou très complexes, continueront cependant à être facturées à la journée ou à la demi-journée. Jusqu'à présent les actions des professionnels du CDG étaient facturées donc à la demi-journée ou à la journée, donc c'était 760,00 euros pour une journée, 380 pour une demi-journée pour les interventions d'un médecin ou d'un infirmier, 280,00 euros pour une journée, 180 pour la demi-journée pour les interventions des ACFI agents chargés de la fonction d'inspection, 76,00 euros pour une visite. Coût annuel moyen 8 000,00 euros. À compter du 1^{er} janvier 2023, 85,00 euros par agent tous statuts confondus soit environ plus ou moins 25 000,00 euros par an.

M. le maire : Y a-t-il des prises de parole ? Je vais quand même préciser un point, ça ne vous a pas échappé le décret, la date du décret ? 16 avril 2022, c'est bizarre hein, qu'est-ce qui s'est passé en avril 2022, qu'est-ce qui s'est passé en avril 2022 ? Il n'y a pas eu des élections, il n'y a pas eu un président ? Ah ben oui, encore une fois, on a proposé dans le cadre des négociations avec les organisations syndicales, ah plan santé au travail ouais super tiens hop et on refille la patate chaude ben ok, on donne un accord. Comment ça se fait que, pour les agents publics de l'état et la fonction hospitalière, la visite d'information et de prévention, la visite médicale, c'est tous les cinq ans et dans la fonction publique territoriale, tous les deux ans ? Cherchez l'erreur hein. Et après on fait des équipes pluridisciplinaires, je peux en parler en assumant la présidence du CDG 59, équipe pluridisciplinaire, j'ai 10 personnes en plus au CDG, entre les infirmiers, les psychologues, les ergologues, les assistantes sociales, 10 personnes. Encore une fois sans compensations financières donc voilà. On se retourne vers les collectivités et on dit aux collectivités « ben voilà vous payez (???) en plus » et je le dis, je le dis haut et fort, l'état à la fin c'est nous le contribuable hein parce que l'état il va chercher dans notre poche directement ou indirectement, directement par rapport à nos impôts directs et indirectement par les multiples impôts, la TVA, les impôts sur

les carburants, le gaz, l'électricité et tout ce qui s'en suit. Voilà, donc je vous propose donc de signer cette convention, ceux qui sont pour ? Je me réserve, quant à moi, je ne participe pas au vote. Merci.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte
(Ne participe pas au vote : M. Eric DURAND, Maire)

9-Adhésion de la Ville de Mouvaux à la convention de mise à disposition d'un agent du CDG59 pour une mission relative au système d'information

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Dans le cadre de la poursuite de la dématérialisation et de la modernisation de ses procédures, la ville de Mouvaux adhère à la convention de mise à disposition d'un agent du CDG 59 pour des missions relatives au système d'information.

Les agents mis à disposition par le CDG 59 peuvent intervenir sur toutes ou parties des missions suivantes :

- Déclinaison locale de la politique de sécurité du système d'information adapté aux petites collectivités ;
- Accompagnement de la mise en œuvre d'un plan d'action pour la sécurité des systèmes d'information ;
- Accompagnement technique dans la mise en œuvre de la chaîne de dématérialisation.

La ville a ainsi bénéficié du soutien d'un agent du CDG pour le déploiement du I parapheur qui permet aujourd'hui de dématérialiser l'ensemble des procédures de marchés publics, jusqu'à leur signature.

Cette convention arrivant à échéance en fin d'année 2022, il est proposé au conseil municipal de procéder à son renouvellement pour trois ans.

Chaque intervention sollicitée et effectuée par les services du CDG sera facturée au tarif suivant : technicien 50 € de l'heure (temps et coût de déplacements compris).

Il vous est proposé de bien vouloir :

- adhérer à la convention de mise à disposition d'un agent du CDG 59 pour une mission relative au système d'information
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention en annexe.

M. le Maire, rapporteur : C'est une reconduction, en fin de compte c'est un agent qui est mis à disposition à la demande de la ville pour tout ce qui est informatique...

M. Bercker : C'est pour le I parapheur.

M. le Maire : Voilà, c'est pour bénéficier d'un soutien d'un agent pour le I parapheur, c'est le parapheur électronique. Je tiens à signaler quand même aussi qu'on est obligé maintenant de s'engager dans la dématérialisation des actes administratifs, que ce soit d'une part les délibérations mais ça arrive à grands pas dans tout ce qui est maintenant facturation au niveau donc de la Trésorerie. Donc il y a une convention qui arrive en fin d'échéance en 2022 donc on vous propose de renouveler pour trois ans, le technicien c'est 50,00 euros de l'heure quand on en a besoin on l'appelle et il vient nous épauler.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

10-Convention de partenariat entre les multi-accueils et la coordination départementale Lire et faire lire

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

La politique éducative de la Ville de Mouvaux a pour objectifs de créer les conditions de la réussite éducative de tous les enfants et de permettre aux parents de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie privée.

Par ailleurs, les nombreux services déployés dans le cadre de cet ambitieux projet ont aussi pour vocation de créer des liens entre tous les acteurs du territoire.

Parmi eux, le lien intergénérationnel apparaît essentiel au bien-vivre ensemble.

Créer des temps de rencontres et de plaisir autour d'ateliers de lecture entre la coordination départementale de Lire et faire lire représentée par les associations Ligue de l'enseignement – Fédération Nord, l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Nord et les multi-accueils répond parfaitement à la fois aux objectifs pédagogiques mais aussi aux attentes de cohésion sociale :

- Les jeunes enfants vont pouvoir être sensibilisés aux livres et à la lecture à voix haute ; actions de prévention pour lutter contre l'illettrisme et favoriser le plaisir de la lecture dès le plus jeune âge.

Aussi, une convention de partenariat a été établie, organisant ces séquences de rencontres et décrivant les conditions et les modalités de collaboration entre les parties.

Après avis favorable de la commission thématique en date du 21 septembre 2022, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat entre la coordination départementale de Lire et faire lire représentée par les associations Ligue de l'enseignement – Fédération Nord, l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Nord et les multi-accueils,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent,
- d'autoriser la transmission des documents à nos partenaires institutionnels.

M. Desmettre, Rapporteur : Vous avez bien voulu délibérer il y a quelques temps pour la lecture active, pour permettre aux enfants l'accès aux apprentissages, dès le plus jeune âge. Il vous est proposé ce soir d'étendre cette convention avec l'association Lire et faire lire qui est portée par l'UDAF et la ligue de l'enseignement pour l'ensemble de nos équipements, notamment le centre petite enfance Noëlle Dewavrin. C'est ce que nous avons discuté en commission le 21 septembre.

M. le maire : Y a-t-il des prises de parole ? Non.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

11-Tarifs de la Restauration scolaire / Pause méridienne

Mme Marie BELLANGER, Adjointe, Rapporteur ;

Les multiples crises sanitaire, géopolitique et énergétique frappent durement toutes les collectivités locales. La hausse des prix des carburants, de l'électricité, du gaz (+ de 300% pour notre commune en une année), des matières premières et alimentaires (+ de 10%) ainsi que la revalorisation

des agents de la fonction publique (+ de 8 %) viennent impacter lourdement le budget de la Ville de Mouvaux qui doit faire face à une nette augmentation de ses dépenses.

Avec une gestion saine et rigoureuse depuis plusieurs années, la commune a déjà anticipé, notamment en rénovant l'éclairage public, en modernisant certains bâtiments publics trop énergivores, en limitant les nouvelles embauches, et en faisant de nombreuses économies.

Cependant, dans ce contexte, avec un retour de l'inflation attendu autour de 8 % en fin d'année, nos marges de manœuvre financières sont de plus en plus contraintes.

Pour maintenir une qualité de vie sur notre territoire, toujours favoriser la réussite éducative de tous les enfants et permettre aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle, la Ville s'efforce quotidiennement de trouver des solutions.

Ainsi, avec notre fournisseur de repas pour la restauration scolaire, nous avons défini de nouvelles prestations moins énergivores et mieux adaptées (meilleur dosage pour moins de gaspillage, développement des circuits courts, cuisson des repas plus économe...) tout en garantissant la qualité des repas pour nos enfants.

La Ville de Mouvaux n'a pas les moyens financiers de supporter seule l'augmentation des prix qui s'impose à elle.

Pour faire face à ces augmentations tout en préservant l'accès de tous aux structures proposées, la Ville participera donc, en réorientant ses dépenses, à l'effort, en prenant en charge + de 50% des hausses.

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique « Actions éducatives, Vie scolaire, Jeunesse » en date du 21 septembre 2022, il est proposé de fixer ces tarifs comme suit, pour la période d'inscriptions au service, à compter du 1^{er} janvier 2023, et de les intégrer comme tels dans le règlement de fonctionnement :

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE / PAUSE MERIDIENNE		Tarif actuel	Tarif à compter du 1 ^{er} janvier 2023
TARIF NORMAL	Elémentaire/CLIS/CLAD	3,82 €	3,97 €
	Maternelle	3,23 €	3,36 €
TARIF ALLERGIE/PAI Alimentaire	Elémentaire	2,45 €	2,55 €
	Maternelle	2,00 €	2,08 €
TARIF A	Elémentaire	2,87 €	2,98 €
	Maternelle	2,53 €	2,63 €
TARIF B	Elémentaire	0,97 €	1 €
	Maternelle	0,93 €	0,97 €
TARIFS EXTERIEURS	Elémentaire	6,62 €	6,88 €
	Maternelle	5,63 €	5,86 €
TARIF ENSEIGNANTS / ADULTES		6,06 €	6,30 €

Mme Bellanger, Rapporteur : Comme on l'a évoqué, les triples crises sanitaire, géopolitique et énergétique ont un impact sur les collectivités mais aussi chez nos prestataires. Dès lors, les coûts de la pause méridienne, qui je le rappelle comptent les repas, l'encadrement et les flux notamment, s'élèvent désormais à moins de 13,00 euros soit une hausse de 10 %. La ville participera à l'effort en prenant en charge plus de 50 % de ces hausses. Dès lors nous proposons une hausse de 4 % des tarifs.

M. le Maire : Des prises de parole, non ?

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

12-Tarifs des Accueils de loisirs

M. Romain KALLAS, Conseiller Municipal délégué, Rapporteur ;

Les multiples crises sanitaire, géopolitique et énergétique frappent durement toutes les collectivités locales. La hausse des prix des carburants, de l'électricité, du gaz (+ de 300% pour notre commune en une année), des matières premières et alimentaires (+ de 10%) ainsi que la revalorisation des agents de la fonction publique (+ de 8 %) viennent impacter lourdement le budget de la Ville de Mouvaux qui doit faire face à une nette augmentation de ses dépenses.

Avec une gestion saine et rigoureuse depuis plusieurs années, la commune a déjà anticipé, notamment en rénovant l'éclairage public, en modernisant certains bâtiments publics trop énergivores, en limitant les nouvelles embauches, et en faisant de nombreuses économies.

Cependant, dans ce contexte, avec un retour de l'inflation attendu autour de 8 % en fin d'année, nos marges de manœuvre financières sont de plus en plus contraintes.

Pour maintenir une qualité de vie sur notre territoire, toujours favoriser la réussite éducative de tous les enfants et permettre aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle, la Ville s'efforce quotidiennement de trouver des solutions.

Ainsi, avec notre fournisseur des repas pour les accueils de loisirs, nous avons défini de nouvelles prestations moins énergivores et mieux adaptées (meilleur dosage pour moins de gaspillage, développement des circuits courts, cuisson des repas plus économe...) tout en garantissant la qualité des repas pour nos enfants.

La Ville de Mouvaux n'a pas les moyens financiers de supporter seule l'augmentation des prix qui s'impose à elle.

Pour faire face à ces augmentations tout en préservant l'accès de tous aux structures proposées, la Ville participera donc, en réorientant ses dépenses, à l'effort, en prenant en charge + de 50% des hausses.

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique « Actions éducatives, Vie scolaire, Jeunesse » en date du 21 septembre 2022, il est proposé de fixer ces tarifs comme suit, à compter de la période d'inscriptions au service pour les vacances de février 2023, et de les intégrer comme tels dans le règlement de fonctionnement :

Pour les mouvallois

Tranches	Quotient ville	Tarifs actuels journée avec repas	Tarifs journée avec repas à compter de la période d'inscriptions au service pour les vacances de février 2023
Tranche 1	Moins de 2856 €	4,53 €	4,71 €
Tranche 2	De 2856€ à 5719€	5,53 €	5,75 €
Tranche 3	De 5720€ à 7619€	8,43 €	8,77 €
Tranche 4	De 7620€ à 9525€	9,48 €	9,86 €
Tranche 5	De 9526€ à 11999€	10,68 €	11,11 €
Tranche 6	Plus de 12000€	12,53 €	13,03 €

Pour les non mouvallois

Tranches	Quotient ville	Tarifs actuels journée avec repas	Tarifs journée avec repas à compter de la période d'inscriptions au service pour les vacances de février 2023
Tranche 1	Moins de 2856 €	23,33 €	24,26 €
Tranche 2	De 2856€ à 5719€	23,53 €	24,47 €
Tranche 3	De 5720€ à 7619€	23,73 €	24,68 €
Tranche 4	De 7620€ à 9525€	24,03 €	24,99 €
Tranche 5	De 9526€ à 11999€	24,33 €	25,30 €
Tranche 6	Plus de 12000€	24,73 €	25,72 €

M. Kallas, Rapporteur : C'est la même chose et je vais me permettre de l'associer avec la délibération numéro 13 sur les tarifs des mercredis récréatifs avec la même explication que Marie, cela a été débattu et expliqué en commission récemment.

M. le maire : Pas de prise de parole ? Nous passons au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

13-Tarifs des Mercredis récréatifs

M. Romain KALLAS, Conseiller Municipal délégué, Rapporteur ;

Les multiples crises sanitaire, géopolitique et énergétique frappent durement toutes les collectivités locales. La hausse des prix des carburants, de l'électricité, du gaz (+ de 300% pour notre commune en une année), des matières premières et alimentaires (+ de 10%) ainsi que la revalorisation

des agents de la fonction publique (+ de 8 %) viennent impacter lourdement le budget de la Ville de Mouvaux qui doit faire face à une nette augmentation de ses dépenses.

Avec une gestion saine et rigoureuse depuis plusieurs années, la commune a déjà anticipé, notamment en rénovant l'éclairage public, en modernisant certains bâtiments publics trop énergivores, en limitant les nouvelles embauches, et en faisant de nombreuses économies.

Cependant, dans ce contexte, avec un retour de l'inflation attendu autour de 8 % en fin d'année, nos marges de manœuvre financières sont de plus en plus contraintes.

Pour maintenir une qualité de vie sur notre territoire, toujours favoriser la réussite éducative de tous les enfants et permettre aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle, la Ville s'efforce quotidiennement de trouver des solutions.

Ainsi, avec notre fournisseur des repas pour les mercredis récréatifs, nous avons défini de nouvelles prestations moins énergivores et mieux adaptées (meilleur dosage pour moins de gaspillage, développement des circuits courts, cuisson des repas plus économe...) tout en garantissant une qualité de repas pour nos enfants.

La Ville de Mouvaux n'a pas les moyens financiers de supporter seule l'augmentation des prix qui s'imposent à elle.

Concernant les Mercredis Récréatifs, pour faire face à ces augmentations tout en préservant l'accès de tous aux structures proposées, la Ville participera donc, en réorientant ses dépenses, à l'effort, en prenant en charge + de 50% des hausses.

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique « Actions éducatives, Vie scolaire, Jeunesse » en date du 21 septembre 2022, il est proposé de fixer ces tarifs comme suit, à compter de la période d'inscriptions au service pour le 1^{er} janvier 2023, et de les intégrer comme tels dans le règlement de fonctionnement :

Pour les mouvallois

Tranches	Quotient ville	Tarifs actuels journée avec repas	Tarifs journée avec repas à compter du 1 ^{er} janvier 2023
Tranche 1	Moins de 2856 €	5,03 €	5,23 €
Tranche 2	De 2856€ à 5719€	5,83 €	6,06 €
Tranche 3	De 5720€ à 7619€	8,73 €	9,08 €
Tranche 4	De 7620€ à 9525€	9,53 €	9,91 €
Tranche 5	De 9526€ à 11999€	10,78 €	11,21 €
Tranche 6	Plus de 12000€	12,38 €	12,88 €

Pour les non mouvallois

Tranches	Quotient ville	Tarifs actuels journée avec repas	Tarifs journée avec repas à compter du 1 ^{er} janvier 2023
Tranche 1	Moins de 2856 €	23,30 €	24,23 €
Tranche 2	De 2856€ à 5719€	23,70 €	24,65 €
Tranche 3	De 5720€ à 7619€	24,10 €	25,06 €
Tranche 4	De 7620€ à 9525€	24,50 €	25,48 €
Tranche 5	De 9526€ à 11999€	24,90 €	25,90 €
Tranche 6	Plus de 12000€	25,30 €	26,31 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

14-Tarifs des Classes de neige – classes transplantées

Mme Marie BELLANGER, Adjointe, Rapporteur ;

Les multiples crises sanitaire, géopolitique et énergétique frappent durement toutes les collectivités locales. La hausse des prix des carburants, de l'électricité, du gaz (+ de 300% pour notre commune en une année), des matières premières et alimentaires (+ de 10%) ainsi que la revalorisation des agents de la fonction publique (+ de 8 %) viennent impacter lourdement le budget de la Ville de Mouvaux qui doit faire face à une nette augmentation de ses dépenses.

Avec une gestion saine et rigoureuse depuis plusieurs années, la commune a déjà anticipé, notamment en rénovant l'éclairage public, en modernisant certains bâtiments publics trop énergivores, en limitant les nouvelles embauches, et en faisant de nombreuses économies.

Cependant, dans ce contexte, avec un retour de l'inflation attendu autour de 8 % en fin d'année, nos marges de manœuvre financières sont de plus en plus contraintes.

Pour maintenir une qualité de vie sur notre territoire, la Ville s'efforce quotidiennement de trouver des solutions, notamment en collaborant avec nos prestataires pour définir de nouvelles solutions plus économiques, mieux adaptées tout en garantissant la qualité des prestations pour nos enfants.

La Ville de Mouvaux n'a pas les moyens financiers de supporter seule l'augmentation des prix qui s'impose à elle.

Concernant les classes de neige / classes transplantées, pour faire face à ces augmentations tout en restant soucieux de préserver l'accès de tous au service proposé, il convient donc de revoir les tarifs des participations familiales définis par une délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2018.

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique « Actions éducatives, Vie scolaire, Jeunesse » en date du 21 septembre 2022, il est proposé de fixer ces tarifs comme suit, à compter de la période d'inscriptions au service pour l'année 2022-2023, et de les intégrer comme tels dans le règlement de fonctionnement :

Classes de neige / Classes transplantées		Tarifs actuels		Nouveaux tarifs	
Tranches	Quotient ville	Mouvallais	Extérieurs	Mouvallais	Extérieurs
1	moins de 2856 €	103 €	150 €	113 €	165 €
2	de 2857 € à 5719 €	212 €	315 €	233 €	347 €
3	de 5720 € à 7619 €	330 €	485 €	363 €	534 €
4	de 7620 € à 9525 €	433 €	644 €	476 €	708 €
5	de 9526 € à 11999 €	541 €	665 €	595 €	732 €
6	plus de 12000 €	649 €	680 €	714 €	748 €

Mme Bellanger, Rapporteur : Pour la classe de neige, notre prestataire subissant aussi les crises a augmenté d'environ 10 % ses tarifs, donc on vous propose de reporter cette hausse directement sur les tarifs.

M. le Maire : À l'inverse, je précise la subtilité. Pour les autres tarifs, la ville prend plus de 50 % en charge, c'est-à-dire que la hausse est mesurée à 4 %. Pour les classes de neige, c'est répercussion de l'augmentation intégrale des prestataires, la ville ne prend pas.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

15-Tarifs des Accueils périscolaires

M. Romain KALLAS, Conseiller Municipal délégué, Rapporteur ;

Les multiples crises sanitaire, géopolitique et énergétique frappent durement toutes les collectivités locales. La hausse des prix des carburants, de l'électricité, du gaz (+ de 300% pour notre commune en une année), des matières premières et alimentaires (+ de 10%) ainsi que la revalorisation des agents de la fonction publique (+ de 8 %) viennent impacter lourdement le budget de la Ville de Mouvaux qui doit faire face à une nette augmentation de ses dépenses.

Avec une gestion saine et rigoureuse depuis plusieurs années, la commune a déjà anticipé, notamment en rénovant l'éclairage public, en modernisant certains bâtiments publics trop énergivores, en limitant les nouvelles embauches, et en faisant de nombreuses économies.

Cependant, dans ce contexte, avec un retour de l'inflation attendu autour de 8 % en fin d'année, nos marges de manœuvre financières sont de plus en plus contraintes.

Pour maintenir une qualité de vie sur notre territoire, toujours favoriser la réussite éducative de tous les enfants et permettre aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle, la Ville s'efforce quotidiennement de trouver des solutions.

Concernant les accueils périscolaires, pour faire face à ces augmentations tout en restant soucieux de préserver l'accès de tous aux structures proposées, il convient donc de revoir les tarifs des participations familiales. La Ville participera, en réorientant ses dépenses, à l'effort, en prenant en charge + de 50% des hausses.

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique « Actions éducatives, Vie scolaire, Jeunesse » en date du 21 septembre 2022, il est proposé de fixer ces tarifs comme suit, à compter de la période d'inscriptions au service pour le 1er janvier 2023, et de les intégrer comme tels dans le règlement de fonctionnement.

GARDERIES PERISCOLAIRES		TARIFS MATERNELS MOUVALLOIS			
		ACTUELS		NOUVEAUX	
TRANCHES	QUOTIENT VILLE	1/2 heure (7h30/8h - 8h/8h30 - 17h30/18h - 18h/18h30)	heure pleine 16h30/17h30	7h30/8h	16h30/17h30
Tranche 1	MOINS DE 2856 €	0,98 €	1,96 €	1,02 €	2,04 €
Tranche 2	DE 2857 à 5719 €	1,24 €	2,48 €	1,29 €	2,58 €
Tranche 3	DE 5720 à 7619 €	1,44 €	2,88 €	1,50 €	3,00 €
Tranche 4	DE 7620 à 9525 €	1,60 €	3,20 €	1,67 €	3,34 €
Tranche 5	DE 9526 à 11999 €	1,75 €	3,50 €	1,82 €	3,64 €
Tranche 6	PLUS DE 12000 €	1,91 €	3,82 €	1,99 €	3,98 €
Tarif complémentaire		SANS INSCRIPTION = TARIF x 2			
		Remise de 10% pour le 2ème enfant - Remise de 20% pour le 3ème enfant et les suivants - Remise de 10% pour les Foyers monoparentaux			

GARDERIES PERISCOLAIRES		TARIFS ELEMENTAIRES MOUVALLOIS			
		ACTUELS		NOUVEAUX	
TRANCHES	QUOTIENT VILLE	1/2 heure (7h30/8h - 8h/8h30 - 17h30/18h - 18h/18h30)	heure pleine 16h30/17h30	7h30/8h	16h30/17h30
Tranche 1	MOINS DE 2856 €	0,83 €	1,66 €	0,87 €	1,74 €
Tranche 2	DE 2857 à 5719 €	1,03 €	2,06 €	1,07 €	2,14 €
Tranche 3	DE 5720 à 7619 €	1,24 €	2,48 €	1,29 €	2,58 €
Tranche 4	DE 7620 à 9525 €	1,44 €	2,88 €	1,50 €	3,00 €
Tranche 5	DE 9526 à 11999 €	1,60 €	3,20 €	1,67 €	3,34 €
Tranche 6	PLUS DE 12000 €	1,75 €	3,50 €	1,82 €	3,64 €
Tarif complémentaire		SANS INSCRIPTION = TARIF x 2			
		Remise de 10% pour le 2ème enfant - Remise de 20% pour le 3ème enfant et les suivants - Remise de 10% pour les Foyers monoparentaux			

		TARIFS MATERNELS EXTERIEURS			
GARDERIES PERISCOLAIRES		ACTUEL		NOUVEAUX	
TRANCHES	QUOTIENT VILLE	1/2 heure (7h30/8h - 8h/8h30 - 17h30/18h - 18h/18h30)	heure pleine 16h30/17h30	7h30/8h	16h30/17h30
Tranche 1	MOINS DE 2856 €	2,73 €	5,46 €	2,84 €	5,68 €
Tranche 2	DE 2857 à 5719 €	2,78 €	5,56 €	2,89 €	5,78 €
Tranche 3	DE 5720 à 7619 €	2,84 €	5,68 €	2,96 €	5,92 €
Tranche 4	DE 7620 à 9525 €	2,89 €	5,78 €	3,01 €	6,02 €
Tranche 5	DE 9526 à 11999 €	2,94 €	5,88 €	3,06 €	6,12 €
Tranche 6	PLUS DE 12000 €	2,99 €	5,98 €	3,11 €	6,22 €
Tarif complémentaire		SANS INSCRIPTION = TARIF x 2			
		Remise de 10% pour le 2ème enfant - Remise de 20% pour le 3ème enfant et les suivants - Remise de 10% pour les Foyers monoparentaux			

		TARIFS ELEMENTAIRES EXTERIEURS			
GARDERIES PERISCOLAIRES		ACTUELS		NOUVEAUX	
TRANCHES	QUOTIENT VILLE	1/2 heure (7h30/8h - 8h/8h30 - 17h30/18h - 18h/18h30)	heure pleine 16h30/17h30	7h30/8h	16h30/17h30
Tranche 1	MOINS DE 2856 €	2,63 €	5,26 €	2,74 €	5,48 €
Tranche 2	DE 2857 à 5719 €	2,68 €	5,36 €	2,79 €	5,58 €
Tranche 3	DE 5720 à 7619 €	2,73 €	5,46 €	2,84 €	5,68 €
Tranche 4	DE 7620 à 9525 €	2,78 €	5,56 €	2,89 €	5,78 €
Tranche 5	DE 9526 à 11999 €	2,84 €	5,68 €	2,96 €	5,92 €
Tranche 6	PLUS DE 12000 €	2,89 €	5,78 €	3,01 €	6,02 €
Tarif complémentaire		SANS INSCRIPTION = TARIF x 2			
		Remise de 10% pour le 2ème enfant - Remise de 20% pour le 3ème enfant et les suivants - Remise de 10% pour les Foyers monoparentaux			

M. Kallas, Rapporteur : On peut y associer le point 16 avec les garderies, avec la subtilité que sur les accueils périscolaires, on est bien sur des tarifs différents selon les tranches de revenus des familles, alors que sur les garderies, pour la délibération 16, on est sur un tarif unique qui passe de 2,30 euros à 2,39 euros.

M. le Maire : Oui, je précise au passage aussi, ça ne vous a pas échappé, il y a certaines communes qui se gargarisent de faire des repas à un euro. Nous c'est un euro pour les maternelles, si vous avez bien regardé dans les tarifs restauration scolaire, +pour ceux qui n'ont vraiment pas les possibilités financières. Donc pour les points 15 et 16, y a-t-il des prises de parole ? Non.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

16-Tarifs des garderies ALSH et Mercredis récréatifs

M. Romain KALLAS, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur ;

Les multiples crises sanitaire, géopolitique et énergétique frappent durement toutes les collectivités locales. La hausse des prix des carburants, de l'électricité, du gaz (+ de 300% pour notre commune en une année), des matières premières et alimentaires (+ de 10%) ainsi que la revalorisation des agents de la fonction publique (+ de 8 %) viennent impacter lourdement le budget de la Ville de Mouvaux qui doit faire face à une nette augmentation de ses dépenses.

Avec une gestion saine et rigoureuse depuis plusieurs années, la commune a déjà anticipé, notamment en rénovant l'éclairage public, en modernisant certains bâtiments publics trop énergivores, en limitant les nouvelles embauches, et en faisant de nombreuses économies.

Cependant, dans ce contexte, avec un retour de l'inflation attendu autour de 8 % en fin d'année, nos marges de manœuvre financières sont de plus en plus contraintes.

Pour maintenir une qualité de vie sur notre territoire, toujours favoriser la réussite éducative de tous les enfants et permettre aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle, la Ville s'efforce quotidiennement de trouver des solutions.

La Ville de Mouvaux n'a pas les moyens financiers de supporter seule l'augmentation des prix qui s'impose à elle.

Concernant les garderies ALSH et mercredis récréatifs, pour faire face à ces augmentations tout en restant soucieux de préserver l'accès de tous aux structures proposées, il convient donc de revoir les tarifs des participations familiales. La Ville participera, en réorientant ses dépenses, à l'effort, en prenant en charge + de 50% des hausses.

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique « Actions éducatives, Vie scolaire, Jeunesse » en date du 21 septembre 2022, il est proposé de fixer ces tarifs comme suit, à compter de la période d'inscriptions au service pour le 1^{er} janvier 2023, et de les intégrer comme tels dans le règlement de fonctionnement :

GARDERIE ALSH / MERCREDIS RECREATIFS	Tarif actuel	Nouveau tarif
TARIF HORAIRE	2,30 €	2,39 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

17-Tarifs de location des salles municipales

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

Par délibération en date du 8 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé les tarifs de location des salles municipales.

Après avis favorable de la Commission n°3 en date du 20 septembre 2022, il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants, applicables à compter du 1^{er} novembre 2022 pour les réservations effectuées après le 1^{er} novembre 2022. Les réservations opérées avant le 1^{er} novembre 2022 restent soumises aux tarifs de la délibération en date du 8 juin 2016 :

	Tarif associations mouvalloises / jour		Tarif autres organismes / jour		Tarif Particuliers mouvallois / jour	
	<i>actuel</i>	<i>nouveau</i>	<i>actuel</i>	<i>nouveau</i>	<i>actuel</i>	<i>nouveau</i>
Fermette du Hautmont (50 pers)	50 €	55 €	360 €	400 €	200 €	220 €
Courcol (120 pers)	60 €	65 €	400 €	440 €	200 €	220 €
Malraux (60 pers)	30 €	35 €		400 €		220 €
Bercker (Hall + salle jusqu'à 350 pers)	200 €	220 €	1300 €	1430 €	700 €	770 €
Bercker (Hall)	55 €	60 €	550 €	610 €	300 €	330 €
Bercker (Hall + Scène + Salle)	280 €	310 €	1800 €	1980 €	950 €	1050 €
Caution : salle + l'ensemble du matériel présent dans la salle ou loué	550 €					

M. Desmettre, Rapporteur : Dans le même ordre d'idée, avant de passer la parole à Sandrine, nous avons revu les tarifications avec une nouveauté quand même cependant, pour la salle Malraux qui va s'ouvrir sur les créneaux restants pour les particuliers et les autres organismes. Le montant par contre de la caution reste sensiblement le même, nous en avons discuté en commission par rapport à la prise en charge qui n'avait pas été modifiée depuis 2016. Et enfin pour répondre aux réservations opérées avant novembre 2022, elles restent soumises aux tarifs de la dernière délibération de juin 2016.

M. le Maire : Petit point, l'augmentation ne couvre déjà pas l'augmentation des fluides. Et on réfléchit avec Sandrine et Thomas à fermer des salles cet hiver, du style la Fermette qui est très énergivore. Ça serait difficile de faire une rénovation thermique donc on se dit que les activités à la Fermette on pourrait les mettre ailleurs et on fermera la Fermette sur cette période. C'est ce à quoi on réfléchit un petit peu, sur les disponibilités de salles notamment avec la salle Malraux qui est moins énergivore.

M. Cartigny : Juste petite précision en effet, on en avait discuté avec Monsieur Desmettre dans la commission où on avait justement dit que pour l'hiver, ces tarifs semblaient quand même assez faibles au regard des coûts qu'ils engendraient pour la commune.

M. le Maire : Oui mais on a très très peu de demandes même quasiment aucune demande de l'extérieur, les seules demandes extérieures encore c'est l'Etoile, mais sinon les autres salles non, c'est surtout le tissu associatif. Et je maintiens, le Maire que je suis se doit de continuer à fabriquer, à développer le lien social. Le lien social a pris un sacré coup pendant la crise covid, le 17 mars quand je n'étais même pas élu, j'étais dans la continuité et je m'en rappellerai toute ma vie, ça marque un homme, de devoir fermer tous les équipements d'une ville. De rendre sa ville morte, c'est dur pour un maire, de rendre sa ville morte. Il n'est pas là pour faire mourir sa ville, il est là pour la faire vivre. Alors, je prends mes responsabilités, je le dis de suite, on a travaillé sur un grand plan d'économie énergétique, je maintiens les activités cet hiver et nous maintenons aussi les illuminations de fin d'année, on maintient le marché de Noël, on va faire le tri. C'est sûr que les raclettes, les gaufres et les machins tout ce qui est appareils électro-ménagers à forte consommation d'électricité, c'est interdit. Les illuminations de fin d'année on va les réduire, on va mettre que les leds et sur les axes principaux, on a fait à peu près l'équivalent, l'impact financier sera minime parce que ce sont des leds et ils seront éteints aussi la nuit. Voilà, donc je suis conscient que les locations de salles, l'augmentation ne va pas pallier les augmentations de fluides, mais on se doit quand même de continuer tout en prenant en considération certaines salles qui sont très énergivores. Il y a aussi la salle Bercker qui est très énergivore, voilà, on se pose des questions sur la salle Bercker. Mais il y a une association qui, en fin d'année, propose toujours le réveillon du nouvel an salle Bercker et qui fait le plein, est-ce qu'il faut le supprimer, je ne le pense pas parce que ça donne une animation. Ceux qui veulent passer et partager le réveillon, au moins ils ont cette possibilité. Si on est appelé demain à tout arrêter, d'une part moi je démissionne, je

le dis clairement, je démissionne, je ne sers à rien, il faut que je démissionne, qu'on démissionne tous parce qu'on ne sert plus à rien et on attend facilement rue Mirabeau en face du cimetière. Voilà, on a plus que ça à faire. Donc on vote sur les tarifs de location des salles municipales et ensuite on passe à la location de la salle de L'étoile.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

18-Tarifs de location des salles de l'Etoile - Scène de Mouvaux

Mme Sandrine DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

Après avis favorable de la Commission n°6 « Culture-Animation » en date du 22 septembre 2022 il vous est proposé de bien vouloir adopter comme suit, à compter des locations au 1^{er} septembre 2023 :

> les tarifs de location des salles de l'Etoile - Scène de Mouvaux :

	Anciens tarifs	Nouvelle tarification Salle de spectacle	Anciens tarifs	Nouvelle tarification Théâtre de poche
Associations Mouvalloises	600€	500€	200€	250€
Associations non Mouvalloises	1000€	1500€	320€	400€
Entreprises	2500€	3000€	950€	1100€

Tarifs exprimés par jour d'occupation des lieux

Matériel scénique et accès aux loges compris

>les tarifs de forfait technique :

Forfait technicien incompressible à ajouter :

	De septembre à juin par régisseur et par jour d'occupation des lieux (anciens tarifs)	De septembre à juin par régisseur et par jour d'occupation des lieux (nouvelle tarification)
Associations Mouvalloises	100€	120€
Associations non Mouvalloises à but caritatif	100€	400€
Associations non Mouvalloises à but non caritatif	350€	400€
Entreprises Mouvalloises	350€	350€
Entreprises non Mouvalloises	600€	600€

Caution de 500€

>les tarifs mentionnés ci-dessous lors des mises à disposition des locaux de L'étoile – Scène de Mouvaux :

- Forfait de 120€ pour la présence d'un agent municipal de 19h à 23h – Facturation de 40€ l'heure supplémentaire – L'agent présent veille au bon déroulement de l'évènement et au respect des règles de sécurité et sanitaires.
- Facturation de 50€ l'heure supplémentaire d'occupation du bâtiment par rapport aux horaires fixés par la Convention. Toute heure commencée est due.
- Facturation de 150€ en cas de manquement concernant le nettoyage du bar et des espaces mis à disposition.
- Forfait de 250€ par jour d'occupation de la salle de spectacle pour usage de répétition

Mme Delsalle, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Donc même exercice lors de la commission du 22 septembre où là la philosophie était, alors à la fois de s'aligner et de réactualiser les tarifs par rapport à la hausse des flux mais aussi par le constat que l'on a fait avec cinq ans de recul maintenant sur le fonctionnement de l'Etoile, en fait la tarification que l'on a actuellement est assez faible au regard des villes environnantes qui proposent des salles de spectacle. Ce qui fait qu'on a quand même bien rehaussé les tarifs pour les extérieurs à la ville, que ce soit le théâtre de poche ou la salle de spectacle. On a baissé un tout petit peu pour la salle de spectacle pour les associations Mouvalloises parce qu'on veut la rendre accessible. Et ensuite on a réévalué aussi les tarifs de forfait technique de manière assez sensible, pourquoi ? Parce qu'en fait un régisseur

qui va être présent pour un spectacle va être présent du matin au soir, ça veut dire que ça monopolise la personne, ça veut dire aussi qu'on ne peut pas louer la salle de spectacle non plus ce jour-là. Et donc on a souhaité vraiment que les associations, les structures qui occupent L'Etoile se rendent bien compte en fait que ça a un impact RH, voilà. Et enfin, on a également une nouveauté, c'est un forfait d'occupation et de forfait technique quand il y a une répétition dans la salle de spectacle, là on va mettre aussi une facturation parce que certaines associations sont assez gourmandes pour venir répéter à L'Etoile. Donc là aussi ça a un impact non négligeable à prendre en compte. Et aussi donc quand on compare par rapport à la salle Bercker par exemple, on se rend compte qu'on reste quand même assez attractifs pour la qualité de la salle en fait, ça, je tiens vraiment à le souligner.

M. le maire : Oui mais, encore une fois, on n'a pas construit L'Etoile pour la louer.

Mme Delsalle : Non, non, bien sûr mais il y a un coût.

M. le maire : On a construit L'Etoile pour faire vivre la vie culturelle à Mouvaux.

Mme Delsalle : Absolument. Donc le but n'est pas de gagner de l'argent, c'est juste de facturer quelque chose qui soit à la fois accessible et en même temps où on s'y retrouve.

M. le maire : Des questions particulières, non ?

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

19-Observations du Conseil Municipal sur le projet de PLU3 en vue de son arrêt par le Conseil Métropolitain

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

I. PRESENTATION

Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le conseil de la métropole européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Mainsil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui :

- poursuit les engagements pris lors de l'adoption des plans locaux d'urbanisme approuvés le 12 décembre 2019 ;
- poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitats et de mobilités du territoire que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGDV) arrêtés ;
- accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés ;
- consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;
- conforte la traduction de la charte " Gardiennes de l'Eau " à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques ;
- répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique,...) ;
- accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du futur PLU, comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme. Notre conseil municipal a tenu ce même débat le 13/10/2021.

Depuis lors, la concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture s'est engagée, permettant de recueillir les attentes du territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale.

A l'issue des débats métropolitain et municipaux, suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le projet de PLU3 entre à présent dans la dernière phase de son élaboration.

II. OBJET DE LA DELIBERATION

La Métropole a diffusé cet été une première version de travail de certaines pièces du futur document aux 95 communes membres, et souhaite recueillir les remarques des communes sur cette première version par voie de délibération des conseils municipaux. La Métropole souhaite ainsi vérifier la bonne prise en compte des demandes qui ont pu être retenues et les remarques des 95 conseils sur la déclinaison des orientations métropolitaines avant que le document ne soit présenté au conseil métropolitain en vue d'être arrêté lors de la séance du 16 décembre 2022.

Les communes ont ainsi pu consulter :

- Le projet de règlement du futur PLU3, et notamment :
 - Les projets de Livre I à IV du futur règlement, relatifs aux dispositions générales et particulières aux zones constructibles, inconstructibles et spécifiques du territoire ;
 - Les projets de cartes générales de destination des sols produites à l'échelle communale ;
 - Le projet de livre des emplacements réservés s'y rapportant ;
 - Les dispositions proposées au titre des règles de hauteur, de stationnement, et de coefficient de biotope ;
 - Les projets d'inventaires du patrimoine architectural, urbain et paysager et du patrimoine écologique et naturel.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) encadrant les grands projets du territoire, et notamment pour ce qui concerne notre commune :
 - **L'OAP n°46 relative au projet Carbonisage**
 - **L'OAP n°124 relative au projet de la Rue de Wasquehal**

Ces documents sont disponibles via le lien suivant :

<https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/docsp3-V1/Accueil.html>

Par la présente délibération, le conseil municipal de MOUVAUX émet ses remarques et observations sur ces éléments.

III. OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VERSION DE TRAVAIL DU PLU3

A la lecture des éléments transmis par la MEL, le conseil municipal émet les remarques ou observations suivantes :

Concernant le projet de Règlement du futur PLU3 et sa traduction cartographique :

Le conseil municipal émet les remarques et observations suivantes :

a) S'agissant des dispositions générales :

D'une façon générale, en préambule, la Ville portera à la connaissance des services métropolitains plusieurs demandes de précisions réglementaires techniques (précisions à porter dans la rédaction de certains points, rectification de coquilles, correction et repositionnement d'étiquettes au plan cartographique).

Cela étant, le conseil municipal tient à observer :

- *Pages 10-11* : Les **espaces naturels relais** n'autorisent pas la pratique du maraîchage et notamment l'implantation de serre. Or les dispositions particulières autorisent dans toutes les zones UGB l'agriculture urbaine « sous réserve que l'activité n'entraîne pas pour le voisinage et l'environnement des nuisances ou des dangers. ». Il pourrait être opportun d'autoriser ce type de dispositif, dès lors où il ne nécessiterait aucun défrichement afin d'empêcher toutes les installations pouvant aller à l'encontre de l'objectif d'offrir sur ces territoires de vrais réservoirs de biodiversité.

Les dispositions permettant de créer un accès carrossable semblent étonnamment plus permissives que celles concernant l'aménagement de cheminements piétons perméables.

Enfin, il conviendrait de poser des contraintes allant au-delà de la règle de droit commun, concernant les compensations liées aux abattages d'arbres de haute tige, comme cela est prévu en secteur paysager.

- *Pages 15-16* : la notion d'extension mesurée sur laquelle s'appuie la protection des **secteurs paysagers (SPA)** normaux reste floue et uniquement définie par une jurisprudence fluctuant au grès des contentieux. Il importe que le PLU affiche une norme claire afin de sécuriser la délivrance et les refus des autorisations d'urbanisme.

L'absence de taux d'espaces verts pour les SPA normaux tend à les rendre étonnamment moins stricts que les SPA simples. Dans le même esprit, il serait opportun de trouver une homogénéité dans l'écriture des règles sur les replantations d'arbres entre SPA simple et normal.

- *Pages 18 et suivantes* – Les libellés des deux nouveaux **IPAP** ne sont pas correctement repris au tableau.

- *Pages 27 et suivantes sur les dispositions relatives à l'amélioration du cycle de l'eau* : L'identification des **Zones Inondables (Id)** sur le plan cartographique est peu lisible. Il serait intéressant de travailler avec un système de hachures à l'image du PLU2 et non de liserés.

Le tracé de l'Espierre maillant le territoire communal n'est pas repris au titre des servitudes. A l'heure où la MEL connaît des tensions hydriques, il serait opportun d'identifier sa présence, de vérifier sa qualité, de façon à en encourager son utilisation à des fins d'irrigation ou d'arrosage et non pas simplement le conduire à l'égout.

- *Pages 63-64* : S'agissant des **dispositions relatives à la mixité sociale**, la Ville de Mouvaux tient à préciser qu'elle a mis en œuvre tous les outils réglementaires permettant de soutenir sa production de Logements Locatifs aidés : Emplacements Réservés pour le Logement (ERL au nombre de 16), Servitudes de Mixité Sociale (SMS – Pour tout programme de logements ou plus, un minimum de 30% de la surface de plancher sera affectée à des logements locatifs sociaux, PLUS-PLAI, dont 30% de PLAI) et Servitudes de Taille de Logements (STL – tout programme de collectifs comprenant au moins 4 logements devra comporter au maximum 40% de T2).

Par ailleurs, et d'une façon générale, la ville confirme son engagement de réaliser dans chaque programme immobilier en plus des 30% de LLS, 10% de logements en accession abordable de type BRS (bail réel solidaire) ou PSLA (Prêt social location-accession) afin de permettre à des primo-accédants d'investir sur la commune.

- *Page 64* : Concernant les **linéaires commerciaux**, il pourrait être utile de préciser que seuls les locaux ayant une façade sur rue sont concernés. Certains bâtiments présentant une profondeur importante doivent pouvoir avoir d'autres destinations, notamment du logement si leur façade est tournée vers l'arrière du bâtiment sans donner sur la rue et sans rupture du linéaire commercial.

- *Page 65* : la Commune n'est pas favorable à l'instauration d'un **Coefficient de Mixité Fonctionnelle (CMS)** se traduisant par un % de surfaces de plancher (SP) de commerce de détail, d'artisanat, de restauration, d'activités de service, d'industrie et/ou d'entrepôt, pour tout projet de plus de 1000 m² de SP à usage de logement. Mouvaux appelle de ses vœux à ce que la MEL redynamise la zone d'activités économiques des Peupliers comme cela est inscrit au Contrat de projet 2021-2026. En dehors de cette zone, experte de son territoire, elle revendique la liberté de développer sur son territoire des activités de services ou commerciales dans des zones légitimes à cela de façon à ne pas multiplier les friches commerciales ou artisanales dans un contexte où la révolution numérique bouleverse les habitudes de consommation. La ville enfin a beaucoup de mal à appréhender l'intérêt pour des zones habitat à cohabiter avec de l'industrie ou des entrepôts, bien souvent sources de nuisances dans nos villes et nécessitant une desserte parfaite ce qui est loin d'être le cas en tissu urbain dense comme Mouvaux.

Dans le même sens, on s'interroge sur la pertinence à contraindre à développer de l'industrie et de l'entrepôt pour les projets développant au moins 10 000m² de SP habitat dans la proportion de 5%, à l'exclusion de toutes les autres sous-destinations précitées.

Page 67 et suivantes : La Ville souhaite mettre en place un Secteur de Performances Energétiques et Environnementales renforcées (SPEER) au droit de l'actuelle maison de retraite Rue des Ecoles et des ERL suivants : L1, L3, L5, L7, L9, L12, L14, L22.

- *Pages 72 et suivantes* : La commune n'est pas favorable à l'**augmentation des hauteurs** actuellement 7/10m à 10/13m dans les secteurs à dominante d'habitations individuelles (UGB 6.2 et 4.2). Une telle modification viendra modifier sensiblement la trame urbaine de la Ville au mépris de toute intégration urbaine multipliant le risque de contentieux et au mépris de la préservation du cadre de vie et de l'environnement.

- *Pages 79 et suivantes* : Dans le même esprit, la Ville n'est pas favorable à l'instauration d'un **Coefficient de Densité Minimale (CDM)** à 0.7 dans des secteurs compris dans un rayon de 500m mesuré à partir des arrêts de tramway, identifiés comme étant des secteurs de très bonne desserte. Cette évolution aura à moyen et long terme un profond impact sur la morphologie de la Ville qui s'inscrit dans la 2^{ème}

couronne de l'hyper-centre. Comme Mouvaux l'a rappelé dans la délibération du 13/10/2021 retranscrivant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le positionnement de la ville sur l'axe structurant du Grand Boulevard doit servir « son histoire et sa qualité urbaine et donc le sublimer et non lui « tourner le dos » et l'ignorer (...) Le conseil municipal de la Ville de Mouvaux s'est exprimé en faveur d'une Métropole de demain respirable et agréable à vivre. La MEL doit rester attractive mais cela ne doit pas se faire au détriment de la qualité de vie des métropolitains.

Dans ce cadre, il est primordial que le PLU veille à respecter l'identité des territoires et des communes qui composent la MEL, à la fois sur les questions de hauteur, de densité et d'espaces verts. Mouvaux a la particularité d'être une ville verte. Les outils du PLU (Secteurs parcs et pourcentages d'espaces verts) doivent permettre de préserver ce patrimoine précieux à l'échelle locale mais également à celle de la Métropole afin de contribuer à la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain.

Monsieur le Maire précise dans ce cadre que Mouvaux veille à reconverter ses friches industrielles, souvent imperméabilisées dans leur intégralité, en renaturant les parcelles réaménagées et en offrant ainsi aux futurs habitants un cadre de vie agréable soucieux de répondre aux enjeux de la ville de demain. ».

Instaurer un tel coefficient, couplé à une augmentation des hauteurs et de l'emprise au sol sans contraindre le taux d'espaces verts, viendrait à l'encontre des orientations posées dans le débat PADD. Cette initiative accentuerait également les disparités entre territoires attractifs et moins attractifs, au prix d'une spéculation foncière immaîtrisable.

Une telle inscription sans concertation préalable est regrettable, d'autant que la position de Mouvaux exprimée lors du PADD était claire. La Ville insiste sur le fait que cette règle n'est pas une obligation légale. Son inscription n'est pas justifiée et donc légitimée « de façon circonstanciée » comme le prescrit l'article R.151-39 du code de l'urbanisme. Le même article ne fait référence qu'à la possibilité de prescrire une « emprise minimale au sol » ou « une hauteur minimale » et non pas « une surface de plancher minimum ».

D'ailleurs, la Ville exprime à cette occasion à la MEL son souhait d'engager la procédure de classement du Grand Boulevard en **Site Patrimonial Remarquable (SPR)** compte tenu de l'intérêt public fort qui s'attache à sa conservation et à sa mise en valeur comme le Conseil Municipal de Mouvaux l'a exprimé dans sa motion Grand Boulevard en date du 02 février 2022.

A contrario, enfin, la MEL n'envisage aucunement de limiter la constructibilité dans les secteurs de nos communes non inscrites dans ces périmètres ce qui n'est pas sans interroger sur les objectifs stratégiques de mobilité et de desserte de ces futures opérations. A titre d'exemple, aux abords du rond-point des Francs en limite communale entre Tourcoing/Bondues et Mouvaux, plus de 2000 logements sont en projet alors que la Rue de Paris/de Tourcoing comme l'A22 sont déjà à saturation comme l'a démontré une étude de circulation portée par la Métropole. Nos territoires sont au bord de la congestion ; il est primordial d'articuler les enjeux de mobilité aux projets d'aménagement urbain.

- **Pages 85 et 86** : Les interventions sur les **clôtures** sans autorisation sont malheureusement nombreuses. La Ville souhaiterait n'autoriser que les végétaux « vivants » et donc interdire les dispositifs de type « bande de bruyère ». La hauteur du portail doit bien être limitée à 2m et celui-ci doit pouvoir être plein. Enfin, il n'apparaît pas souhaitable de ne plus autoriser les clôtures pleines en bordure de voie bruyante.
- **Page 94** : Le projet de PLU3 introduit l'idée nouvelle de **mutualisation et foisonnement du stationnement**. Si sur le principe cette idée a la vertu de tenter d'optimiser les places de stationnement tout au long de la journée et de la semaine, Mouvaux craint que l'esprit de cette disposition soit contourné par des professionnels souhaitant faire l'économie de réaliser des places de stationnement, ceci ayant pour conséquence de peser sur le stationnement public dans des secteurs de mauvaise desserte. Compte tenu de ce risque de dérive, Mouvaux émet un avis défavorable à sa mise en œuvre.

Il serait opportun d'intégrer les dispositions nouvelles de la loi ELAN et ainsi lever toute ambiguïté sur la nécessité de créer ou non du stationnement en cas de création de logement supplémentaire dans un immeuble existant (article L.151-36-1 du code de l'urbanisme).

- **Pages 105-106** : Mouvaux se félicite de l'introduction d'une **obligation à récupérer les eaux pluviales** pour toute construction neuve dont l'emprise est supérieure ou égale à 40m², proposition qu'elle avait portée lors de la phase de rédaction du PLU2. Néanmoins il serait opportun de bien encadrer voire de ne pas appliquer cette règle dans les secteurs identifiés par un indice pollution « n ». En outre, il serait bon d'apporter des précisions sur l'usage à développer de cette eau recueillie particulièrement pour les opérations d'immeubles collectifs qui pourraient simplement se contenter de stocker l'eau sans en organisant l'usage.
- b) S'agissant des dispositions particulières, conformément aux attentes déjà exprimées lors de la rédaction du PLU2 réaffirmées dans le cadre du débat du PADD du Plu3, la Ville regrette le seuil toujours ridiculement bas du **taux des espaces verts** particulièrement pour les zones UGB 6.2 et 4.2. Dans un souci de préserver un minimum d'espaces verts concourant à structurer dans nos territoires la trame verte mais également à tempérer les îlots de chaleur urbain, il semble nécessaire de revenir vers des seuils autrefois posés au PLU1 et parfaitement compatible avec les enjeux de densité de ces zones.

Concernant les orientations d'aménagement et de programmation :

Le conseil municipal émet les remarques et observations suivantes sur **L'OAP n°124 relative au projet de la Rue de Wasquehal** :

- La Ville souhaite mettre en place un **Secteur de Performances Energétiques et Environnementales** renforcées (SPEER).
- L'application du **CDM** est en incohérence avec la programmation habitat d'environ 80 logements compatibles avec le tissu urbain environnant et les enjeux de desserte. La Ville demande donc que ce CDM soit retiré d'autant que le site se situe en limite de zonage.
- La Municipalité ne souhaite pas, au regard des observations développées ci-dessus, l'application d'une servitude de mixité fonctionnelle (**SMF**), l'attractivité du secteur se portant naturellement sur l'axe structurant de la Rue de Roubaix.
- S'agissant des hauteurs, elle souhaite imposer une **hauteur de façade à 10m et une hauteur absolue à 12m**. L'opération est voisine d'un immeuble inscrit à l'IPAP et co-visible avec un monument historique. Il est primordial que l'architecture développée ne se borne pas à un simple « cube ». Pour les mêmes raisons, les futures constructions devront parfaitement s'intégrer. La Ville souhaite introduire la mention suivante : « la composition architecturale favorisera principalement du R+2+Combles. »

IV. LA CONSULTATION DES COMMUNES DANS LE CADRE DE LA REVISION GENERALE

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet « PLU3 » arrêté par le Conseil métropolitain sera soumis pour avis aux 95 communes de la MEL. À compter de la réception du document arrêté, le conseil municipal aura trois mois pour prononcer cet avis. Si le projet de PLU3 est arrêté par le Conseil Métropolitain le 16 décembre 2022, la MEL prévoit de consulter les communes au cours du premier semestre 2023.

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet « PLU3 » devra faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain, et être arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes, et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis dans le cadre de cette consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de formuler ses remarques et observations dans les termes repris ci-dessus sur le projet de PLU3 tel que transmis dans sa version de travail en date du 08/08/2022.

M. le Maire, Rapporteur : Cette délibération est d'une grande importance, relative aux observations du conseil municipal sur le projet de PLU 3 en vue de son arrêt par le conseil métropolitain. Alors c'est une première délibération, vous allez être appelés à en avoir peut-être une deuxième, si on n'est pas entendus sur cette première délibération. Je vais d'abord planter le décor et rappeler un petit peu la démarche. PLU 3 c'est-à-dire qu'il y avait un PLU 2 et un PLU 1. Le PLU 2 a été adopté en décembre 2019, on a même pas eu le temps de le mettre en œuvre, quand je dis qu'il y a parfois des aberrations, c'est qu'on n'a même pas le temps de le mettre en œuvre pourtant ça avait été un travail colossal de trois années, il y a eu la fusion des 11 PLU de la métropole qui est arrivé au goût du jour et notamment avec l'arrivée des cinq communes des Weppes et des cinq communes nouvelles de la Haute Deûle. Chacun avait son PLU, plus le PLU de la MEL c'est-à-dire qu'il y avait 11 PLU, il fallait donc la fusion de ces 11 PLU. D'ailleurs la sémantique est importante et elle est à poser, au début donc dans le cadre de la délibération qui a acté l'ouverture des travaux pour fusionner ces 11 PLU, le PLU ne s'appelait pas PLU 3, il s'appelait PLU 95. Pourquoi PLU 95 ? Pas parce qu'il y en avait 94 qui étaient dans le magasin mais c'est parce qu'il y a 95 communes au niveau de la Métropole Européenne de Lille et il est devenu PLU 3 par une subtilité, quand on analyse bien la délibération de décembre 2020 qui autorise donc la réflexion, l'analyse du PLU 3, il est précisé que, dans cette délibération, c'était des ajustements, qu'on n'ouvrait pas la boîte de Pandore, que les collectivités faisaient simplement des ajustements. Puis, d'un seul coup est arrivée la notion PLU 3, ce n'est pas le fruit du hasard, elle est liée par rapport à des lois qui ont été votées, qu'on doit appliquer notamment la loi Climat et Résilience qui a été posée et il y a aussi différents, on va dire plans, qui sont en cascades et qui sont votés du style, alors retenez bien le PLU 3 doit être en concordance avec le SCOT, le schéma de cohérence territoriale, il doit être aussi en cohérence avec le PCAET plan, climat, air et énergie qui a été voté il y a quelques mois au niveau de la MEL, avec le PLH 3 Plan Local de l'Habitat troisième génération qui a été voté au mois de juin et précise entre autre qu'il faut construire sur les dix ans à venir 62 000 logements en métropole Lilloise, c'est-à-dire un objectif de 6 200 logements par an. Il y a aussi le PDM le Plan de Mobilité, Jérémie en dira un mot tout à l'heure, le PDM qui doit être en concordance avec le SDIT le Schéma de Développement des Infrastructures. Et le SDIT il doit prendre en compte le PADD, le Plan d'Aménagement du Développement Durable. J'arrête là parce que il y a aussi un point c'est qu'on doit être aussi en concordance avec le SRADDET qui est devenu PRADDET, le SRADDET c'est Schéma Régional et le PRADDET c'est le Programme Régional, voilà. Donc vous voyez tout ça s'imbrique. Le calendrier : le PLU 3 donc depuis 2020 il y a eu toute une série, vous devez vous imaginer, de réunions, d'analyses, de propositions des collectivités, la ville de Mouvaux en concordance avec la délibération de décembre 2020 apportait des modifications substantielles, surtout que l'adoption du PLU 2 il y a beaucoup de choses qui avaient été acceptées, donc on avait que des petits points on va dire, on était satisfaits sur le PLU 2 donc le PLU 3 nous devrions encore être plus satisfaits. Et puis il y a des discussions qui ont été sur la table et puis d'un seul coup sont arrivées des modifications importantes au niveau du PLU 3 qui bouleversent un peu les équilibres, ce n'était pas dans le programme de départ, ce n'était pas dans les discussions de départ. Si on avait eu ça dans les discussions de départ, pourquoi pas mais c'est arrivé comme ça, d'un seul coup, à la découverte il y a quelques mois. Donc cette première délibération c'est montrer ce qui va mais c'est surtout ce qui ne va pas. Après ça, il y a normalement une prise en compte de nos observations par la Métropole Européenne de Lille, qui, par une délibération qui devrait, en fonction des tractations des négociations, soit passer au Conseil Métropolitain de décembre ou soit celui de février. C'est obligatoire décembre ou février, ça ne peut pas être plus tard. Pourquoi, parce que derrière il y a une enquête publique pendant une année et si vous avez bien calculé, c'est-à-dire que l'adoption du PLU 3 effective serait au cours de l'année 2024. Alors un PLU, vous avez un équilibre de fonciers sur trois facteurs : le foncier qui est réservé à l'habitat, le foncier qui est réservé à l'économique, le foncier qui est réservé à l'agricole. La chambre d'agriculture a donné son avis, il est évident que le Préfet a son mot aussi à dire. La Chambre d'agriculture a donné son avis, appuyé par l'Etat, par le Préfet, en disant « attention, le compte foncier des espaces agricoles ne peut pas être plus rogné qu'avant ». Ce qui est logique, si on commence à bouffer sur nos terres qui produisent ce que l'on met dans nos assiettes, on aura du mal à avoir quelque chose dans les assiettes. Sur l'économique, source de vie de la Métropole Européenne de Lille, il y a un compte foncier qui est à développer parce qu'il faut plus d'hectares pour développer de l'activité économique. Et sur le compte habitat, si on se réfère au PLH 3, on doit construire 62 000 logements donc il faut trouver du terrain pour l'habitat. La priorité de la MEL pour ces trois comptes, c'est le compte agricole, on ne rogne pas sur le compte agricole, le PLU 3 il est réglé là-dessus. Sur le programme, sur le domaine économique, pour moi c'est mon analyse, la MEL n'est pas dans les clous, il lui manque, à mon avis, entre 60 et 70 hectares en matière de compte foncier pour le développement économique sur les dix ans à venir. Et sur le compte habitat, le compte foncier n'y est pas non plus parce que la MEL prône et propose une régénération des espaces fonciers existants, notamment du recyclage urbain, c'est un recyclage de friches industrielles, recyclage aussi d'espaces délaissés, de délaissés de voirie, d'espaces publics ou autres mais aussi de la densité urbaine. Et je pèse mes mots sur la densité urbaine, c'est-à-dire que la MEL dit et c'est la loi aussi climat et résilience, vous avez tous entendu le zéro artificialisation des sols, c'est-à-dire que on ne va plus sur les terres agricoles, on voit où il y a du foncier dispo et là où il y a du foncier dispo voir comment on peut densifier, densifier c'est-à-dire monter. Sur les différentes propositions que je vais faire sur les observations, sur cette délibération, il y a deux dispositions différentes. Il y a des dispositions qui sont d'ordre général, je vais les passer en revue, elles sont expliquées dans les délibérations, qui sont des petits points réglementaires qui ne devraient pas poser de soucis à l'écoute de la MEL. Et il y a des dispositions qui sont particulières pour lesquelles, j'exprime pour le moment, je dis bien pour le moment dans cette délibération, un avis qui n'est pas favorable. Je ne suis pas favorable. Donc, sur les dispositions générales, c'est-à-dire les dispositions complémentaires ou réglementaires : il y a une première, je vais le prendre en régle sur les espaces naturels relais. Alors les espaces naturels relais qu'est-ce que c'est, les espaces naturels relais c'est aussi un compte foncier, c'est-à-dire la MEL est obligée d'avoir sur son périmètre donc un certain nombre d'hectares d'espaces naturels relais. Donc elle demande à chaque ville de trouver sur son territoire un minimum d'espaces naturels relais c'est-à-dire un espace où il y a de la réelle biodiversité, de la nature à sauvegarder. Nous, l'espace naturel relais il est tout trouvé, c'est le parc du Hautmont avec les quartiers qui sont attenants, c'est là où il y a des marres, c'est là où il y a encore des arbres avec des forêts, c'est là où il y a encore toute une biodiversité qui a été démontrée par différents organismes. Donc cet espace naturel relais qui est déjà classé ENR, il faut le savoir, il est déjà classé. Il y a un petit souci pour nous sur l'interprétation, c'est que dans les espaces naturels relais vous n'avez plus le droit donc à l'imperméabilisation des sols, c'est-à-dire que sur ces espaces naturels relais vous ne pouvez plus, par exemple, construire une terrasse ou une maison supplémentaire parce que c'est un espace naturel relais. Et nous, nous estimons que les serres, vous voyez les serres, ce n'est pas considéré comme une imperméabilisation parce qu'une serre vous mettez en fin de compte une bulle sur de la terre, et la terre elle est toujours perméable. Et pourquoi je dis ça parce-qu'il y a un projet de culture, d'agriculture urbaine au centre spirituel du Hautmont et dans ce projet-là, il y a le projet de poser des serres. Donc c'est pour ça qu'il serait opportun d'autoriser les serres sur les ENR. Même chose, alors c'est la contradiction aussi parce que l'espace naturel relais d'un côté on nous dit ce n'est pas possible donc de mettre des serres et de l'autre côté, il n'y a pas de dispositions particulières parce-que dans tous ces espaces naturels relais il y a des arbres qui sont remarquables, qui ont des dizaines et des dizaines, voire des centaines d'années. Là il n'y a pas une définition précise sur les compensations de ces arbres remarquables. Aujourd'hui on est sur la clause générale, c'est-à-dire vous rasez un hêtre qui a 50 ans, il suffit de replanter deux tiges à côté et puis c'est bon. Ce n'est pas la même chose un hêtre de 50 ans avec deux tiges qui font deux mètres de haut et qui sont grosses de 5 cm de diamètre. Donc on demande de mieux définir les compensations d'abattage d'arbres, notamment d'avoir des sujets un peu plus importants, on plante aujourd'hui des arbres qui ont 10 ans, voilà, on devrait peut-être mettre une notion d'âge de l'arbre à replanter. Même chose sur les SPA, donc les zones de parc normales, c'est de mieux définir aussi ce qu'on appelle l'extension mesurée, sur les SPA les zones de parc, les secteurs de parc, il est prévu que vous avez le droit d'avoir une extension par rapport à l'habitation, je dis bien une extension, pas une construction, c'est-à-dire vous avez une habitation vous faites l'extension pas loin, adossée. L'extension mesurée, elle n'est pas déterminée aujourd'hui, c'est-à-dire ni extension mesurée et la jurisprudence aujourd'hui dit qu'une extension mesurée peut aller au moins jusque 50 %, pour moi ce n'est pas mesuré 50 %. Et j'estime qu'une extension

mesurée c'est le tiers, donc je demande aussi à la MEL de fixer que, sur les extensions mesurées dans les SPA, on détermine clairement, qu'on dise : pas plus que le tiers de la surface de l'habitation. Troisième point concernant les linéaires commerciaux, alors il est précisé que quand vous avez un linéaire commercial vous ne pouvez pas changer son affectation et le transformer en appartement, en logement. Je demande une petite précision : s'il n'y a pas de rupture du linéaire commercial, du style vous avez un commerce qui a beaucoup de profondeur, vous pouvez aménager l'arrière en logements et le devant vous le laissez en linéaire commercial. Or, je prends l'exemple de Mouvaux où vous avez par exemple sur la rue Franklin Roosevelt, des linéaires commerciaux en grande profondeur, demain, si on ne fait pas ça, ils ne pourront pas changer et il me semble que l'affectation risque d'être modifiée. Sur les secteurs de performance énergétique et environnemental, les SPER, je propose aussi qu'on le pose sur tout ce qui est foncier recyclable. Le SPER c'est augmenter la performance énergétique des bâtiments. Le point suivant c'est sur les clôtures, nous estimons que pour les clôtures et d'ailleurs c'est ce qu'on voit un petit peu sur les grands boulevards et à Mouvaux, trop souvent, c'est que nous demandons que les clôtures soient des clôtures avec des végétaux vivants. Aujourd'hui on voit de plus en plus des grillages et on met des bandes de bruyère, la bande de bruyère au bout de 4, 5 ans elle part et puis on trouve une clôture pleine par la suite. Donc nous, pour garder encore une fois la végétalisation, demander des végétaux verts, donc des ifs, des troènes etc. Même chose sur le portail, alors il y a une petite clause qui demande une précision c'est qu'aujourd'hui le portail il n'est pas bien déterminé, on propose de le limiter à 2 mètres de hauteur, pour tous les portails de toute la métropole, et pouvoir être plein parce qu'aujourd'hui il y a une interprétation sur la lecture parce qu'il est bien précisé que le portail à claire-voie, à claire-voie c'est qu'on voit et, pourtant un portail on peut se permettre aussi qu'on ne voit pas. Point suivant, c'est l'introduction de l'obligation à récupérer les eaux de pluie, donc nous sommes très favorables d'ailleurs, nous sommes avec mes services, à l'initiative de cette obligation donc pour toutes les constructions neuves maintenant, c'est donc impératif dans la construction d'avoir une cuve à récupération des eaux de pluie. Par contre, il faut mieux définir l'usage, non pas pour les individuelles mais sur les collectifs et semi collectifs, parce qu'aujourd'hui l'usage n'est pas déterminé donc on le voit dans beaucoup d'immeubles, on met une cuve parce qu'il faut mettre la cuve et la cuve déborde d'eau de pluie parce qu'on ne l'utilise pas. Nous, on demande qu'il y ait la possibilité d'utiliser cette eau notamment, par exemple, pour les toilettes. Même chose, on demande d'augmenter les taux d'espaces verts sur les secteurs protégés, aujourd'hui, encore une fois, par rapport à la densité urbaine souhaitée par la MEL, si on dit densité urbaine on augmente donc les emprises foncières, donc si on augmente les emprises foncières on diminue les taux des espaces verts. Donc on demande là d'avoir une plus grande latitude pour les maires de déterminer sur le secteur les taux d'espaces verts. Et dernier point sur les mesures réglementaires c'est que, pour l'instant nous disons que nous sommes très attentifs mais ça peut devenir défavorable, c'est sur la mutualisation du stationnement sur les secteurs tendus. Nous réclamons clairement que les secteurs tendus soient bien déterminés. Aujourd'hui quand vous créez un logement, vous êtes tenu de créer une place de stationnement au minimum pour un T2 et après en fonction de la superficie du logement. Dans des secteurs tendus c'est indispensable, parce que les voitures vous les retrouvez sur l'espace public, si on parle mutualisation, c'est-à-dire qu'on pourrait mutualiser avec d'autres espaces publics, je ne crois pas trop à la mutualisation de notre espace public, surtout qu'aujourd'hui, dans les cœurs de ville on n'est plus à la multiplication des aires de stationnement gratuites en surface, on est plus sur des aires de stationnement souterrain payant. Sur les dispositions particulières, il y a trois points sur lesquels je souhaite vous alerter : le premier point et je vous propose d'émettre un avis défavorable, de ne pas être favorable au coefficient de mixité fonctionnel, qui peut être beau sur le papier mais qui peut très bien se transformer en véritable friche économique plus tard. Je rappelle que, il est proposé ce CMF, que 10 % de la surface de plancher pour toutes les opérations de plus de 1 000 m², c'est-à-dire c'est un petit immeuble 1 000 m², il y a 10 % de cette surface réservé à de l'activité économique. L'activité économique ça peut être des artisans, ça peut être des professions libérales, ça peut être aussi des industries, ça peut être aussi des dark stores, voilà. Donc, l'activité économique c'est un subterfuge de ce que je disais en propos liminaire, c'est que la MEL pour équilibrer son compte foncier économique elle utilise ce subterfuge, elle le retrouve en partie mais qui n'est pas exploité par rapport à la demande du monde économique et 5 % aussi de CMF pour les opérations de plus de 10 000 m². Moi je dis que laisser latitude aux maires parce que c'est le maire qui connaît le mieux son territoire, pour voir les activités qu'il y a lieu de mettre par quartier, les activités de service, les activités d'entreprises diverses et variées. Parce que ce que l'on pourrait trouver, comme ce sont des friches, on pourrait trouver, c'est ce que je disais tout à l'heure, des dark stores, on pourrait trouver aussi des entrepôts et entre les activités de ce type économique et de l'habitat, ça ne fait pas bon ménage. Donc encore une fois, la cohabitation elle me semble compromise, donc laisser latitude aux maires sur les CMF, je dis que chaque maire doit contribuer à l'équilibre du compte foncier en matière économique. Alors pas favorable là non plus du tout, surtout pour notre commune, à l'augmentation proposée des hauteurs. Actuellement, on est entre 7 et 10 mètres, la MEL souhaite augmenter au minimum entre 10 et 13 mètres de hauteur. Bon c'est-à-dire qu'aujourd'hui, si vous faites bien le calcul, on est à trois étages, on nous propose de passer à cinq étages, encore une fois pour avoir de la densité. Alors, je dis je ne suis pas d'accord du tout et je vais bien préciser ma pensée, je ne suis pas d'accord du tout dans les zones à dominante d'habitations individuelles parce que cette augmentation de hauteur peut fonctionner aussi dans les secteurs individuels. Alors vous imaginez, je ne sais pas moi, Vert Pré, en plein milieu du Vert Pré, un bâtiment peut être érigé qui ferait entre 10 et 13 mètres, certainement 13 mètres, c'est-à-dire de cinq étages. Donc, je ne suis pas favorable du tout à l'augmentation des hauteurs. Je rappelle quand même que, si auparavant, nous étions déjà à sept et dix mètres, ça râlait donc je ne vous dis pas à dix ou treize mètres. C'est les maires encore une fois qui vont en prendre plein la tête et ce n'est pas prendre en compte la spécificité et l'identité de nos communes. Le dernier point c'est que ne suis pas favorable du tout non plus, je vous propose de ne pas être favorable au coefficient de densité minimale, le CDM. C'est un retour du COS qui est le coefficient d'occupation des sols, le CDM qu'est-ce qu'il dit ? Que dans tout point de transports en commun lourds, c'est-à-dire toute station de tramway, ce qui nous concerne fortement avec le grand boulevard, on n'a pas de métro, et bien dans un rayon de 500 mètres autour de chaque station de tramway, vous êtes dans l'obligation de construire au minimum 0,7 de l'emprise foncière. Je vais être clair : vous avez 1 000 mètres carrés de jardin et bien vous devez construire au minimum 700 mètres carrés de plancher, je dis bien minimum parce que si vous calculez comme il peut monter jusque 10 et 13 mètres vous avez 700, vous pouvez monter au double de la surface du terrain. Donc là, j'estime, même si ça peut être correct dans le cadre de la densité souhaitée, je souhaite qu'on laisse aussi les maires agir, ils connaissent mieux leur ville. Il est évident que les promoteurs, ils vont s'embarquer là-dedans, ils vont acheter les maisons sur les grands boulevards, comme ça s'est passé un petit peu dans les villes voisines du style Wasquehal ou Marcq-en-Baroeul ou Tourcoing, on rase la belle maison et on construit un petit immeuble de cinq étages. C'est pour ça que j'ai demandé, et j'ai l'oreille attentive de la part du président de la MEL et j'ai le soutien de bon nombre de mes collègues du grand boulevard, je redemande officiellement le classement du grand boulevard en site patrimonial remarquable, je l'écris dans la délibération, je l'avais déjà écrit dans le cadre du PLU 2, j'ajoute la motion que nous avons tous votée à l'unanimité mais j'ai été plus loin, j'ai rencontré le président de la MEL avec les maires du grand boulevard, les maires qui ont bien voulu m'accompagner, je ne sais pas la maire de Lille elle n'a pas voulu, elle n'est pas venue, bref elle avait peut-être pas grand-chose comme grand boulevard, peut être que l'entrée de Lille qui n'est peut-être plus forcément le grand boulevard quand on voit comment l'entrée elle est, on va dire, un peu massacrée. Bref, il a été très attentif à notre demande de site patrimoine remarquable, ce n'est pas surhumain de le faire, tout le monde dit ça va être dur. Non, non, déjà si la MEL coordonne tous les maires du grand boulevard, il n'y a que la MEL qui peut coordonner l'ensemble des maires et qu'on dépose au nom de la MEL cette demande elle aura du poids, parce que cette demande on doit la transmettre d'abord aux représentants de l'Etat, qui la transmet au Ministère de la culture, bon le Ministère de la culture instruit, il y a une enquête publique qui est déterminée pour savoir si c'est bien posé et après l'enquête publique si il est classé, le grand boulevard, et je le pense, site patrimonial remarquable, il y a une commission qui est constituée des maires du grand boulevard et à chaque fois qu'il y a un projet sur le grand boulevard, cette commission donne son avis, bien entendu avec l'avis de l'Architecte des bâtiments de France. Je dis qu'il est urgent, quand je vois aujourd'hui, sur certains secteurs, ce n'est pas mes collègues maires, mes collègues maires quand ils signent un PC ils ne font qu'appliquer la réglementation et le PLU. Quand je vois sur Wasquehal et Marcq-en-Baroeul, les maires ils ont été dans l'obligation de signer les permis de construire parce que les promoteurs ont dit « non mais attendez stop, si vous ne signez pas les permis de construire, on va aller en contentieux au tribunal administratif en disant que vous faites un abus de pouvoir ». Donc il faut se protéger, se protéger pour garder le grand boulevard tel qu'il est, tel qu'il reste aujourd'hui parce qu'il est déjà bien, bien défiguré. Même chose, je demande au-delà de ça, je demande deux points supplémentaires, j'alerte bien entendu, d'ailleurs il y a une question qui a été posée ou qui va être posée par Monsieur Lebon sur ce qui se passe à l'entrée de notre ville. Moi j'alerte, d'une part, sur le rond-point des Francs et l'A22, ce que je sais quand je vois les différents projets, et j'ai une

certaines formes de mutisme de la part de mes collègues, le maire de Tourcoing je lui écris souvent, difficile qu'elle me réponde, le maire de Bondues il me dit que ce n'est pas lui, on a à peu près 2 000 logements en prévision juste à la limite de Mouvaux, sur Tourcoing et sur Bondues. Sur le site des Fougères qui a été vendu, je rappelle que ce site appartient au centre hospitalier de Roncq, que c'était une maison de retraite, que le centre hospitalier de Roncq après un concours a vendue et il a bien vendu, même très très bien vendu et pour très bien vendre, on fait beaucoup de logements. À ce que je sais, à ce qu'on a bien voulu me donner : 380 logements. Le maire de Mouvaux n'a jamais été consulté, n'a jamais fait partie du jury, je trouve ça un peu désolant parce que c'est juste en face. Le maire de Roncq lui faisait partie parce qu'il fait partie du conseil d'administration du centre hospitalier, il aurait été bon il me semble que le maire de Mouvaux soit au moins consulté. Alors je le demande officiellement, je le dis officiellement, aux maires de Tourcoing et de Bondues, de présenter officiellement et publiquement, comme la ville de Mouvaux a présenté officiellement et publiquement le projet du Carbonisage, d'une façon publique ouverte à tous, avec tous les documents nécessaires pour la compréhension de chacun. Aujourd'hui ce qui se passe sur le site Masurel, il y a un peu d'opacité, j'aimerais bien savoir ce qui se passe derrière. Alors j'ai été, il y a quelques années, je me suis un peu opposé sur des points du style le stationnement, sur des points de bâtiments, de hauteur et depuis le maire de Mouvaux n'est plus autour de la table, je ne suis plus concerté, alors je ne sais pas ce qui se passe. Donc j'alerte et je le dis haut et fort, j'ai demandé à la MEL une étude de trafic, cette étude de trafic portée par un opérateur privé, démontre par A + B qu'il n'est pas possible de créer 2 000 logements sans une modification substantielle de l'accessibilité. Je regarde un petit peu ce qui est prévu en matière de voirie, de l'aménagement sur les cinq années à venir, zéro. Donc je ne sais pas comment les personnes qui vont habiter dans ces 2 000 logements et nous, allons pouvoir circuler dans le secteur, notamment la prise de l'A22. Je prends souvent le rond-point là pour prendre l'A22, c'est rare d'ailleurs que, quand vous êtes sur une aire et que vous sortez de l'aire c'est bien précisé que vous devez accélérer pour prendre l'autoroute, suivant le code de la route c'est ça. C'est une aire pour accélérer. C'est bizarre là sur l'A22 c'est comme l'A25, il y a un feu, donc on n'accélère pas, on est obligé d'arrêter. Et pourquoi on a mis un feu, c'est pour réguler la circulation et pourquoi on régule la circulation, parce que l'autoroute A22 est à saturation, 110 000 véhicules/jour. Voilà, donc si on est encore plus, si aujourd'hui on est à saturation, demain il sera encore plus à saturation. Donc oui j'alerte par cette délibération sur ce qui va se passer à notre porte. Et dernier point, je souhaite aller plus loin sur un point particulier que je vais vous retrouver tout de suite, sur la délibération : rajouter une phrase concernant, vous l'avez peut-être, voilà concernant donc en-dessous des annotations à la page 3, en dessous des annotations pages 63, 64 concernant le logement social. Donc, vous n'êtes pas sans savoir que la ville de Mouvaux n'est pas dans les clous concernant l'article 55 de la loi SRU et que je veux dire je n'ai même pas le choix, on m'oblige. On me donne même, plus que ça, c'est même plus des ordres, des injonctions de faire. Alors moi, je propose de rajouter un petit paragraphe en dessous donc, à la suite de « tout programme de collectif comprenant au moins quatre logements devra comporter au maximum », je cite « par ailleurs et d'une façon générale, la ville confirme son engagement de réaliser dans chaque programme immobilier, en plus des 30 % de logements locatifs sociaux, 10 % de logements en accession abordable de type BRS bail réel solidaire ou PSLA prêt social location accession afin de permettre à des primo-accédants d'investir sur la commune. Voilà, c'est une possibilité quand on fait du BRS ou du PSLA, les prix sont nettement en-dessous. Il y a des conditions particulières à remplir, notamment de ressources, mais on est à peu près à 30 % moins cher. Aujourd'hui les primo-accédants ne peuvent plus acheter à Mouvaux, c'est le constat. Les jeunes de moins de 30 ans ne peuvent plus investir à Mouvaux, les prix ont tellement flambé. Voilà ce que je souhaitais donc apporter comme éclaircissements concernant ce PLU. La discussion est ouverte, Monsieur Lebon.

M. Lebon : Merci Monsieur Durand. Vous demandez au conseil municipal de valider des remarques et observations mais de qui émanent ces remarques et observations ? Alors, on a eu plus ou moins la réponse parce que vous avez utilisé beaucoup le « je », le « je », le « je », donc j'imagine que c'est vous. Il n'y a pas eu de présentation aux élus de ce projet de PLU 3 et donc pas de concertation. Rappelons que le plan local d'urbanisme définit les grandes orientations d'aménagement d'un territoire ainsi que les règles en matière de construction avec, comme objectif, concilier développement économique, préservation des sols et qualité de vie. Ce sont donc des enjeux importants qui méritent l'association des conseillers municipaux. Notre groupe vous demande donc de bien vouloir annuler cette délibération, organiser des réunions de travail avec l'ensemble des conseillers municipaux et donc de la concertation, et de reporter cette délibération au prochain conseil municipal prévu le 7 décembre. Je vous remercie.

M. le Maire : Et bien non, et bien non. Pour la simple et bonne raison c'est que je souhaite vivement que mes observations soient prises en compte par la MEL et si je le fais le 7 décembre, elles ne seront pas prises en considération par la MEL. Par ailleurs, c'est assez marrant parce que tous les documents étaient disponibles, nul n'est censé ignorer la loi. Donc depuis la délibération de décembre 2020, vous auriez pu vous y pencher, tous les documents sont accessibles au public, vous aviez le lien ici, en cliquant dessus vous avez tous les documents et vous m'avez fait une seule proposition écrite, non aucune, vous m'avez fait une proposition ? Je n'ai pas vu et vous pouvez en faire là ce soir, si vous avez des propositions, faites-le, ne manquez pas de le faire ce soir. Allez-y, est-ce que vous m'avez fait des propositions ?

M. Lebon : C'est drôle parce que vous parlez du fait qu'il n'y a pas de concertation avec les maires voisins et vous trouvez ça inadmissible et vous ne concertez pas, vous, les élus du conseil municipal. Mouvaux sera la seule ville, c'est important de le dire quand même, que tous les conseillers municipaux notamment de la majorité le sachent, à ne pas avoir eu de réunion de travail, ni de commission. C'est vous, en tant que maire, qui décidez. C'est juste une aberration et une honte.

M. le Maire : Non, non, je vous propose, le lieu il est là, le conseil municipal, on discute de l'objet de la délibération, on fait une délibération. Si je n'avais pas fait de délibération, j'aurais pu écrire directement au Président de la MEL, rien ne m'oblige à faire la délibération Monsieur Lebon, rien ne m'oblige. Je prends ma plume et j'écris. Là je vous propose une délibération dans un espace de discussion, le conseil municipal est espace de discussion, ce que vous demandez, c'est là, c'est là. Et quelles sont vos propositions ? Vous n'avez pas de propositions. Vous râlez sur tout mais vous n'avez aucune proposition. Et vous dites c'est vous de toute façon, vous êtes la majorité, démerdez-vous. C'est ça votre politique, c'est ça votre stratégie. Voilà, à chaque fois c'est votre stratégie. Vous ne m'avez fait aucune proposition, aucune, reconnaissez-le, aucune proposition. Est-ce que vous avez lu au moins tous les documents, vous les avez lus ?

M. Lebon : Mais Monsieur Durand, pourquoi ne pas avoir simplement organisé des réunions de travail ? Je vous demande pourquoi ?

M. le Maire : Mais vous avez la séance ici.

M. Lebon : Je vous demande pourquoi ?

M. le Maire : La séance du conseil municipal.

M. Lebon : Pourquoi, pourquoi vous êtes le seul maire au sein de la MEL à avoir ce genre de comportement ?

M. le Maire : Mais non, mais arrêtez, arrêtez de dire ça.

M. Lebon : Mais si, je vous le dis. Et ce ne sera pas difficile à vérifier.

M. le Maire : Et bien vérifiez, vérifiez. Et là vous avez ce soir au conseil municipal, je le mets au conseil municipal, ce n'est pas une réunion de travail, tous les membres du conseil municipal en séance publique, ouvert à tout le monde. Regardez, tout le monde peut participer, c'est une proposition. Alors apportez vos propositions, au lieu de râler, quelles sont vos propositions ? On les écoute.

M. Lebon : Nous ne râlon pas Monsieur Durand, nous aurions aimé simplement un échange. Il y a probablement des choses à échanger.

M. le Maire : L'échange il est là.

M. Lebon : Vous êtes le seul, on l'a déjà dit.

M. le Maire : Monsieur Lebon, arrêtez de dire « vous êtes le seul ».

M. Lebon : Nous sommes en « Durandcratie » et nous arrivons petit à petit en dictature.

M. le Maire : Arrêtez stop, arrêtez, déjà je suis le président de la séance, alors oui « Durandcratie » OK, je vais me considérer comme tel, vous allez voir un petit peu la « Durandcratie », mais vous ne proposez rien du tout, vous râlez sans arrêt, je vais vous dire une chose, vous êtes une opposition destructrice. Voilà, vous n'êtes pas constructif du tout, vous êtes destructeur, plus il y a de la merde, plus vous pataugez dedans et plus vous adorez ça. Vous êtes sur un espace ici de discussions, de dialogue, de concertation, vous ne proposez rien et vous dites « ça ne va pas, ça ne va pas, ça ne va pas ». Non c'est terminé, il n'y a plus la parole.

M. Cartigny : Vos propos commencent à friser la diffamation donc il va falloir vous calmer un petit peu, on est en train de discuter. Mais c'est un peu toute la dichotomie de votre discours, c'est que depuis deux ans vous dites que nous sommes des opposants et vous nous reprochez d'avoir un discours d'opposition. Donc au bout d'un moment, on a un peu du mal à comprendre.

M. le Maire : Oui, il y a des oppositions qui sont constructives, voilà.

M. Cartigny : Nous faisons des propositions et à chaque fois, à chaque fois, c'est rejeté en disant ...

M. le Maire : Cette fois concernant le PLU c'est concret.

M. Cartigny : Je ne parle pas du PLU aujourd'hui puisqu'on n'a pas eu le temps d'en discuter. Vous arrivez, cinq jours avant on reçoit un document en disant dans cinq jours on en discute et j'ai décidé, voilà. Et tout à l'heure sur la DM on a fait quelques propositions mais à chaque fois qu'on fait une proposition...

M. le Maire : Donc vous ne vous intéressez pas à la vie de la Métropole Européenne de Lille, vous n'avez pas regardé les délibérations antérieures. Le PLU on en parle déjà depuis décembre 2020 d'accord, et d'un seul coup vous découvrez le PLU, vous êtes bien le seul à découvrir le PLU. Qui plus est, si vous regardez un petit peu l'actualité, La Voix du Nord ou Nord Eclair, on y parle du PLU tous les jours, tous les jours. Donc vous n'êtes peut-être pas intéressé ?

M. Cartigny : Alors pourquoi il y a des commissions ?

M. le Maire : Mais non et puis même je vais vous dire, vous iriez au travail avec votre posture ça ne sert à rien, ça ne sert à rien parce que qu'est-ce que vous allez faire ? Vous n'allez rien apporter du tout, vous allez critiquer sans arrêt avec aucun apport constructif. Voilà, je vous considère, nous vous considérons, comme une opposition qui aujourd'hui est là pour s'opposer OK, opposez-vous voilà c'est tout, c'est bien et maintenant c'est terminé. On passe donc au vote de cette délibération, j'ai bien entendu que vous ne preniez pas part au vote ou vous votez contre, ça c'est très bien d'accord mais vous n'avez encore une fois pas de courage, comme le vote du budget, vous fuyez vos responsabilités parce que là, le PLU c'est la décision de l'aménagement de la ville pour les 10 ans à venir. Merci, nous passons au vote.

Par 28 voix pour et 3 abstentions (M. CARTIGNY, Mme CANONNE, Mme CUYPERS), le Conseil Municipal adopte.
(M. LEBON ne participe pas au vote).

20-Observations du Conseil Municipal de Mouvaux sur le projet de Plan De Mobilité (PDM), arrêté le 24 juin 2022

M. Jérémie STELANDRE, Adjoint, Rapporteur ;

I. RAPPEL DU CONTEXTE

Par délibérations n° 18 C 0290 du 15 juin 2018 puis n° 20 C 0351 du 18 décembre 2020, le Conseil de la métropole a décidé de prescrire la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la métropole européenne de Lille (MEL) en vue d'élaborer un Plan de Mobilité Métropolitain (PDM). La révision du PDU engagée a eu à tenir compte des modifications réglementaires issues de la Loi d'Orientations des Mobilités (LOM - loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019) sur la portée, la définition et les objectifs des PDU devenus PDM, de l'évolution du ressort territorial de la MEL à 95 communes, de l'évolution des pratiques de mobilité en lien avec le territoire métropolitain depuis 2010, et enfin des conclusions de "l'évaluation à mi-parcours du PDU 2010-2020 et de la détermination des impacts des plans de circulation mis en oeuvre sur le territoire de la MEL", validées lors du Conseil du 15 décembre 2017 par délibération n° 17 C 1050.

Pour rappel, l'évaluation du PDU 2010-2020 a pointé un avancement de la programmation partiellement satisfaisant, tandis que le bilan qualitatif a fait émerger un consensus sur les objectifs ambitieux à fixer au vu des enjeux de mobilité jugés comme majeurs, et une décorrélation entre les ambitions initiales et les réalisations effectives. L'évaluation a dressé le constat d'un usage en hausse de la voiture, expliqué par des facteurs démographiques, géographiques et sociétaux ; de timides avancées pour l'usage des transports collectifs tandis que les modes actifs ont été sous-utilisés mais identifiés comme présentant un potentiel réel à coût raisonnable.

L'évaluation du PDU 2010-2020 a également préconisé de poursuivre les efforts pour améliorer le cadre de vie des métropolitains. En effet, si la qualité de l'air s'est améliorée au cours de la période évaluée, l'évaluation du PDU a recommandé le maintien des efforts en matière de réduction des émissions polluantes, la réalisation de gains sanitaires et économiques en préservant la qualité de l'air, la réduction de l'exposition au bruit jugée comme néfaste pour la santé des métropolitains et inégale sur le territoire. L'évaluation du PDU a identifié plusieurs axes de progrès :

- Un besoin d'articulation entre les politiques de déplacements et les autres politiques publiques (aménagement du territoire, développement économique, habitat...);
- Une exigence de cohérence et de coordination entre l'ensemble des acteurs autour d'une gouvernance supra-métropolitaine ;
- Une approche globale et complémentaire des modes de déplacement pour un principe de subsidiarité efficace ;
- Une communication et une sensibilisation accrues des publics cibles (citoyens, usagers, entreprises, salariés, commerçants) pour enclencher des changements de comportements et un report modal plus importants.

II. Les grandes orientations du projet de PDM Métropolitain à horizon 2035

Fort de ce constat, le projet de PDM Métropolitain à horizon 2035 s'attache à porter des ambitions et une stratégie en matière de lutte contre le réchauffement climatique et contre les pollutions locales, atmosphériques et sonores.

- Il s'agit tout d'abord de **garantir à tous la possibilité de se déplacer tout en agissant en faveur de l'environnement.**

Le territoire métropolitain est un territoire au sein duquel les populations (résidents, actifs métropolitains comme extra-métropolitains, ...) se déplacent quotidiennement pour réaliser des activités : travailler, étudier, se faire soigner, se divertir, consommer des biens et des services, etc. Le diagnostic des mobilités ainsi que l'évaluation du PDU 2010-2020, ont montré que les pratiques de mobilité et de transports sur le territoire métropolitain, majoritairement centrées sur le mode routier, ont rendu difficile la maîtrise des émissions de GES attendue dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique de mobilité métropolitaine.

D'après le Bilan Carbone du territoire de la MEL de 2019, le transport routier représente 40% des émissions directes de GES, toutes activités anthropiques confondues. Les émissions de GES liées au transport ont augmenté de 7,2% entre 2006 et 2016. Quantitativement, les émissions journalières de GES liées au transport, sont passées de 4.525 tonnes équivalent CO2 en 2006 à 4.852 tonnes équivalent CO2 en 2016. Par ailleurs, les déplacements et transports routiers, restent des contributeurs importants à la pollution atmosphérique locale en engendrant 60% des émissions d'oxyde d'azote et 30% des émissions de particules fines.

La MEL, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), doit garantir à tous les usagers du territoire métropolitain de se déplacer dans de bonnes conditions tout en contribuant à la diminution des émissions de polluants atmosphériques, ainsi qu'à celle des émissions de GES liées au secteur des transports. Cette ambition s'inscrit dans le cadre fixé par la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique, à savoir la Stratégie Nationale Bas Carbone 2 (SNBC 2) de mars 2020, qui définit une trajectoire de réduction des émissions de GES jusqu'à 2050 pour atteindre la neutralité carbone. Localement, elle entre également en résonance avec localement le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et le Plan Climat Air Énergie Territorial métropolitain (PCAET).

Le projet de PDM doit s'assurer que la voiture ne soit pas la seule manière efficace et confortable de circuler sur le territoire et que des solutions de mobilités diversifiées soient proposées aux habitants et usagers du territoire, tout en facilitant la cohabitation de tous les modes de déplacements dans l'espace public. Le projet doit proposer des solutions de mobilité afin de répondre aux besoins de mobilité émergents (adaptation aux évolutions démographiques), ainsi qu'aux mobilités liées aux modifications des modes de vie et du monde du travail.

Les ambitions du projet de PDM visent à répondre, à l'horizon 2035, à 4 enjeux de mobilité majeurs :

- **Organiser une mobilité, qui allie la qualité du cadre de vie pour tous, résidents comme usagers du territoire, avec le développement du territoire** ; le projet de mobilité doit accompagner le projet de développement et d'aménagement du territoire, fondé sur un accroissement démographique volontariste (+115.000 habitants), l'augmentation du nombre d'emplois (+80.000 emplois), selon une spatialisation des développements définie par le Schéma de Cohérence Territoriale - SCoT - de Lille Métropole, et le Plan Local d'Urbanisme - PLU ;
- **Préserver l'environnement en favorisant les modes de déplacement moins polluants et moins émissifs en GES, tant pour le transport de personnes que pour celui des marchandises** ; il s'agira de favoriser les modes de déplacements collectifs (transports collectifs, covoiturage) ou actifs (marche à pied, vélo, ...) et de diversifier les sources d'énergie des véhicules motorisés : électrique, hybride, Gaz Naturel Véhicules (GNV), ...
- **Développer une mobilité qui contribue au dynamisme économique, au maintien et à la création d'emplois et au rayonnement métropolitain** ; les conditions de mobilité des personnes (en particulier des actifs) et des biens sur la métropole sont un élément nécessaire à l'activité économique et à l'emploi tandis que la filière transports constitue une filière économique en soi ;
- **Proposer une mobilité pour tous, moyennant un prix abordable, à la fois pour l'utilisateur et pour les collectivités qui mettent en oeuvre les solutions de mobilité** ; cet enjeu s'inscrit dans la continuité du PDU 2010-2020 afin de veiller au "droit à la mobilité pour tous" et cible un objectif prévisionnel de maintien de la mobilité des métropolitains à 4 déplacements par jour et par habitant.

• **Des objectifs de mobilité nécessairement ambitieux pour concrétiser les transitions énergétiques et environnementales**

Au vu des enjeux sociaux et environnementaux, de l'armature urbaine du territoire et des potentiels identifiés quant à la pratique des modes de déplacements moins émissifs en GES, le projet de PDM vise à trouver une place à tous les modes de déplacements qui ont tous leur rôle à jouer dans le système de mobilité métropolitain, utilisés seuls, en intermodalité, ou en multimodalité.

Dans ce cadre, il s'agit non seulement d'encourager un usage moindre de la voiture particulière au profit des transports collectifs et des modes actifs, en fonction des distances à parcourir et des territoires, mais également de tendre vers un usage différent, partagé, au profit du covoiturage.

La Métropole Européenne de Lille identifie trois leviers à mobiliser conjointement :

- 1- **Agir sur les comportements de mobilité**, à la fois sur les modes des déplacements et sur les distances parcourues
- 2- **Optimiser les réseaux et infrastructures de transports** ainsi que leur réglementation
- 3- **Faire évoluer le niveau d'occupation des véhicules** circulant sur le territoire tout en développant des conditions favorables à la **mutation des technologies** de ces derniers (recours à des véhicules moins émissifs en GES et en polluants atmosphériques).

III. OBJET DE LA DELIBERATION

La Métropole a transmis fin août le projet de Plan de Mobilité-horizon 2035, arrêté en Conseil métropolitain du 24 juin 2022 afin de recueillir les remarques des communes dans le cadre de la consultation administrative obligatoire des personnes publiques.

Les communes ont ainsi pu consulter :

- Le diagnostic des mobilités
- La présentation des enjeux et objectifs
- Le plan d'action
- L'annexe accessibilité
- L'évaluation environnementale
- Le bilan de la concertation volontaire

Ces documents, ainsi que les supports de présentation synthétiques, sont disponibles via le lien suivant ; lien diffusé aux membres du conseil municipal.

<https://diffuweb.lillemetropole.fr/plan-de-mobilite/>

Par la présente délibération, le conseil municipal de MOUVAUX émet ses remarques et observations sur ces éléments.

IV. OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PDM HORIZON 2035

A la lecture des éléments transmis par la MEL, le conseil municipal émet les observations suivantes :

La commune de Mouvaux tient à souligner tout son attachement à ce que la Métropole s'engage à faire face aux enjeux de mobilité identifiés au Plan de Mobilité horizon 2035. Il s'agit bien là de répondre aux enjeux de transition de la métropole : faire en sorte que la mobilité de demain, tout en répondant aux attentes de nos concitoyens et tenant compte des besoins croissants, préserve le cadre de vie (diminution des émissions de polluants atmosphériques/qualité de l'air, bruit) et le confort des circulations de chacun. Il est primordial que notre territoire reste attractif et « respirable » !

Dans ce cadre, la MEL doit rester attentive au trafic pendulaire quotidien qui vient inexorablement peser sur le trafic de nos villes.

Mouvaux par exemple se situe à la conjonction de trois bassins d'emploi : celui de la Vallée de la Lys et ceux des territoires Roubaisien et Tourquennois. Ces derniers sont séparés par l'A22 véritable coupure urbaine, franchissable à de rares endroits. C'est le cas sur Bondues au niveau du « rond-point au vélo » qui draine chaque jour un flux toujours plus important de véhicules qui engorge la ville de Mouvaux sans en apporter de bénéfices. La ville souhaiterait pouvoir disposer d'une vision précise du nombre de véhicules jours empruntant les rues Mirabeau, des Ravennes et Roosevelt.

Ce trafic vient s'ajouter à celui apporté par la densification de nos territoires urbains, souhaitée pour endiguer la consommation de terres agricoles, d'espaces naturels protégés ou de territoires jouant un rôle stratégique pour la captation de notre eau potable.

L'évaluation du PDU a identifié comme axe de progrès : « un besoin d'articulation entre les politiques de déplacements et les autres politiques publiques (aménagement du territoire, développement économique, habitat...) ». Les obligations, qui sont les nôtres en qualité de commune métropolitaine, ne doivent jamais occulter cette vision idéale mais nécessaire de construire un territoire « Respirable » (et ce dans tous les sens du terme) !

Confrontée à cette problématique, Mouvaux a sollicité une étude de circulation sur la rue de Tourcoing/de Paris desservant le Rond-point des sapeurs-pompiers de Tourcoing au lieu-dit de la gare des Francs. L'étude portée par EGIS à la demande de la MEL conclut à la saturation déjà

actuelle du secteur. Or les projets Habitat des villes de Bondues, Tourcoing et Mouvaux concourraient dans un avenir proche à livrer au moins 2000 logements, tous maillés par cette artère. L'étude EGIS pose des solutions, quels seront les moyens développés par la MEL en réponse aux problématiques posées ?

Dans le même sens, le projet du PLU3 propose de développer un Coefficient de Densité Minimale de 70% sur les axes les mieux desservis. En parallèle de cette ambition, une étude a-t-elle identifié les secteurs déjà saturés à ne pas obérer davantage pour cause de congestion dans les secteurs de fortes dessertes ou bien dans les secteurs mal desservis à ne surtout pas densifier ? En effet, la densité est souvent portée par un promoteur soucieux de chercher une rentabilité. Compte tenu de la disparition des COS couplée à un plan des hauteurs généreux, les ambitions des constructeurs sont bien souvent importantes et en inadéquation avec l'environnement des projets et la qualité des dessertes.

L'A22 est à saturation. A hauteur de la bretelle d'entrée de Bondues/Mouvaux/Tourcoing, un feu a même été installé ! Quelles sont les solutions alternatives proposées par la MEL pour veiller au bon maintien du cadre de vie des riverains de cet axe stratégique, particulièrement eu égard au bruit et aux émissions de GES ?

A juste titre, le futur PDM développe toute une stratégie sur l'intermodalité et notamment la place du vélo. Le Grand boulevard est doté de la plus belle piste cyclable de la Métropole, couplée à une desserte de transport en commun très fréquentée : le tramway. Pourtant, rien n'est aménagé pour inciter à enfourcher un vélo sur cet axe. Aucune station V'Lille ou mieux des vélos électriques/vélos cargo en libre-service ! En outre, pourquoi ne pas offrir des services de type pompe de gonflage aux usagers de cette artère ?

Dans le cadre du PLU3, la Ville de Mouvaux a demandé à poser un périmètre de sauvegarde sur cette artère du Grand boulevard reliant 3 des villes historiques de la Métropole. Celui-ci ne saurait s'entendre sans une coordination de nos déplacements et une incitation exemplaire aux mobilités douces d'autant que de nouvelles connexions sont en passe d'émerger avec notamment l'aménagement de la Voie Verte du Ferrain.

Afin d'aider les habitants à stationner leurs vélos, notamment dans les tissus urbains denses de 1930 dépourvus de garages, la MEL ne peut-elle pas accompagner les villes à développer une solution stationnement de type garages à vélos fermés et sécurisés sur le domaine public. Aujourd'hui toute la politique stationnement de la MEL est orientée vers l'automobile ?

Mouvaux, compte tenu de sa faible superficie mais également de son identité verte, est un territoire idéal pour inciter à la marche. Comment la MEL peut-elle accompagner la ville dans ce projet et notamment identifier le maillage piéton entre les différents parkings publics du territoire aux « sites stratégiques » de la commune (équipements publics, commerces, stations de tramway) ? Un mobilier urbain commun à l'ensemble du territoire ou un jalonnement incitatif et ludique pourraient être déployés et venir harmoniser des initiatives émergentes çà et là.

Toujours sur l'intermodalité, Mouvaux a porté plusieurs demandes dans le cadre de l'examen du PPI Vélo afin de conforter le maillage cyclable du territoire dans son périmètre interne mais également dans son interconnexion avec les villes voisines. Les usagers, petits et grands, avancent souvent un sentiment d'insécurité inhérent au fort trafic automobile et au manque d'aménagement.

La traversée du Pont de l'A22 en est la parfaite illustration. Maillant deux territoires, deux bassins d'emploi, deux groupes scolaires du secondaire importants (L'institut de la Croix Blanche et le collège de Bondues-Mouvaux Maxence Vandermeersch), ce pont n'est pas aménagé pour les traversées cyclables. Un tel investissement viendrait apporter un net confort d'usage et une sécurité nécessaire à tous ses utilisateurs. Il permettrait également de diminuer le trafic automobile drainé par les seuls établissements scolaires en raison de l'insécurité d'une traversée cyclable.

Mouvaux salue les orientations du SDIT, notamment celles préconisant l'allongement du tramway et la création de nouvelles dessertes. Sur un plan plus environnemental, elle rappelle son attachement à ce que la MEL travaille la question du verdissement des zones de circulation de notre « Mongy » et particulièrement celle des quais à l'image de ce qui existe dans bon nombre d'autres métropoles.

S'agissant enfin du déploiement de l'électromobilité en Métropole, le déploiement des nouvelles Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electrique (IRVE) est fortement attendu par nos concitoyens, qui comprennent difficilement l'installation trop fugace des bornes « Bluelib ». Dans cette attente, l'espace public est trop souvent traversé par des câbles privés de recharge. Contraintes par une absence de solution publique mais confrontés à une occupation « sauvage » pouvant être dangereuse pour les usagers du domaine public, nos villes ont besoin du soutien de la MEL et particulièrement d'une communication à grande échelle sur la dangerosité des pratiques actuelles, quotidienne sur le domaine métropolitain.

Le conseil municipal de Mouvaux a souhaité poser plusieurs remarques afin de mettre en avant les nombreuses préoccupations de son territoire, remarques auxquelles il attend que la MEL apporte une réponse factuelle en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité.

Ceci étant exposé, la Ville partage néanmoins l'ensemble des grandes orientations posées et émet un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité transmis par la MEL en date du 31 août 2022, dans le cadre de la consultation administrative obligatoire des personnes publiques. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique à venir.

M. Stéandre, Rapporteur : Je vais prendre la même méthodologie de présentation de la délibération, ce sont les observations les plus importantes mais avant de vous faire les observations, je voudrais planter le décor. Qu'est-ce que le PDM, le plan de mobilité métropolitain ? C'est la nouvelle dénomination du plan de déplacement urbain suite à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2019. C'est un document, comme l'a bien dit Monsieur le Maire dans sa dernière délibération, qui est obligatoire dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants, donc forcément la MEL, c'est un document qui est obligatoire et qui est régi par le code des transports. Forcément, c'est en adéquation avec les différents plans, le SCOT, le SDIT, vous êtes incollables, Monsieur le Maire a très bien expliqué les différents plans. Ce qu'il faut retenir c'est que le PDM, ça détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement sur le territoire de la MEL. Une fois qu'on a défini cela, il faut se demander pourquoi aujourd'hui on redéfinit, on replante le décor ? Parce que la MEL renouvelle son ambition en matière de mobilité et notamment afin d'anticiper la croissance démographique. Quelques chiffres très intéressants que vous avez trouvés dans les documents, en fait on en a parlé dans la commission de développement durable de la semaine passée mais Monsieur Lebon, vous êtes parti avant.

M. le Maire : Je rappelle aussi un point là-dessus, il y a un mois, j'ai à toutes et tous lancé un message avec le lien, avec toutes les annexes, il y a un mois. C'est vrai qu'il faut prendre le temps de le lire et de travailler, d'aller au fond des choses et de ne pas critiquer, merci.

M. Stéandre : Le territoire métropolitain va poursuivre une dynamique démographique à plus ou moins 115 000 habitants et 80 000 emplois en plus. La demande de mobilité globale va donc augmenter, c'est une estimation, de 400 000 à 600 000 déplacements par jour. En parallèle, certes, l'évolution sociodémographique et les comportements mobilités par tranche auront un impact sur les pratiques de mobilité actuelle, mais il y a une hypothèse qui est retenue qui est de 4 déplacements par jour et par habitant. Vous avez donc compris que ce projet de plan de mobilité métropolitain c'est un projet de transitions avec un « s » qui anticipe à la fois la croissance démographique, l'augmentation de la population sur le territoire de la MEL et renouvelle son ambition en matière de mobilité et aussi son ambition par rapport au plan climat, à la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Maintenant on définit sur quoi on va agir, sur quoi on va tendre, il y a quatre finalités qu'il faut retenir, les quatre finalités c'est :

- un : organiser une mobilité pour tous qui allie qualité du cadre de vie et développement du territoire, tous les termes sont importants ;
- deuxième finalité : préserver l'environnement en favorisant les déplacements, vous l'aurez compris, moins polluants, moins émissifs en gaz à effet de serre ;
- troisième finalité : développer une mobilité qui contribue toujours et encore au dynamisme économique mais aussi au rayonnement métropolitain ;

- enfin, c'est peut-être aussi la plus importante : proposer une mobilité pour tous et accessible pour tous moyennant un prix abordable tant pour nous usagers que pour les collectivités.

On a, du coup, les finalités sur quoi la MEL va agir concrètement et ensuite on ira sur les observations. Les trois grands axes d'action de la MEL, elles sont, dans un premier temps, les infrastructures : il faut moderniser, optimiser l'existant, il faut compléter le réseau de transports en matière d'infrastructures et aussi développer des nouvelles offres, c'est la grande action infrastructures. Deuxièmement, tout ce qui est services : améliorer et développer l'offre des services et sa qualité, en faciliter l'accès, fiabiliser, fidéliser, encourager et favoriser les changements de comportement et de mobilité. C'est quoi ? C'est lutter contre l'usage de la voiture solo, donc pratiquer la marche, le vélo, l'utilisation des transports en commun, du covoiturage etc. L'ensemble du document est consultable dans le bureau de Diane Rakoto, il fait 257 pages, vous l'avez en format papier, on vous l'a donné en format dématérialisé, il est consultable et une enquête publique sera ouverte. Les observations qu'on propose, j'anticipe les questions : d'où viennent-elles ? Elles viennent des réunions des commissions extra-municipales de l'environnement, des commissions environnement et de l'agenda 2030 et surtout des Mouvallois. Les remarques de Monsieur le Maire juste avant venaient toutes des Mouvallois. Je reprends l'exemple, on est tous d'accord que la MEL est attentive au territoire, il faut que ça reste un territoire attractif et respirable. On le dit, Mouvaux doit rester un territoire attractif et respirable. Mouvaux a une particularité, c'est qu'elle est située à un carrefour de trois bassins : le premier Val de La Lys qui va jusqu'à la rue de Roubaix, 10 000 voitures par jour, le bassin Roubaisien où il y a pas mal d'emplois aussi et le Tourquennois. On a donc un mouvement, un trafic pendulaire quotidien qui vient inexorablement peser sur le trafic au sein de notre ville. Donc on demande à la MEL du coup d'avoir une vision précise sur le flux qui emprunte notamment les rues Mirabeau, Ravesnes, Roosevelt. On anticipe parce que souvent on entend dire qu'on n'anticipe pas. L'étude de la MEL, je ne vais pas revenir avec la création des logements, on le sait très bien la rue de Tourcoing, le rond-point des sapeurs-pompiers, tout ça ce sont énormément de remarques qu'on reçoit dans les commissions, dans les mails. En effet, il faut développer l'offre de logements en conséquence donc on demande à la MEL quels moyens va mettre à disposition la ville de Mouvaux pour justement permettre aux gens de pas prendre leurs voitures, qu'est-ce qu'on va développer plus sur la rue de Tourcoing où les projets de logements se multiplient. L'A22 pareil, on dit, si on reprend le postulat de départ de la MEL, qu'en fait on est bienveillants et conciliants avec le cadre de vie des riverains, donc du coup qu'est-ce que on va mettre en place pour le bruit, les émissions de gaz à effet de serre qu'engendre l'A22 parce qu'on est quand même coupé par l'A22. On reprend aussi une observation à juste titre, Monsieur le Maire l'a dit juste avant, notre grand boulevard, il me semble que ça a fait l'objet aussi de discussions le grand boulevard, on reprécise, nous on veut justement lui donner un attrait particulier d'accord mais alors pourquoi on ne pourrait pas avoir une station de V'Lille pour accompagner les gens qui habitent le grand boulevard à prendre le vélo et donc le tramway. Les voitures électriques, pareil, on essaie d'accompagner les Mouvallois, on nous demande aussi d'intégrer des nouvelles énergies, sauf que, actuellement, pour l'instant, aucune borne électrique sur l'espace public n'est disponible. Du coup, on insiste une nouvelle fois en disant « en effet on est prêts à faire des efforts, maintenant il faut accentuer le développement des bornes électriques sur le territoire, les parkings publics ». On précise, si vous avez lu dans le détail la délibération, on parle aussi des garages à vélos sécurisés, on sait très bien que Mouvaux c'est un territoire où il y a des 1930 sans garage donc on voudrait avoir une étude précise sur les garages à vélos sécurisés. Bref, voilà, on a détaillé et je remercie Diane Rakoto pour la précision des observations faites dans cette délibération qui reflètent toutes les pensées depuis une paire d'années et c'est vraiment fidèlement les discours qu'on reçoit des Mouvallois sur la spécificité de notre territoire. Je vous remercie.

M. le Maire : Je vais mettre un petit complément, après cette excellente présentation. Ce qui est un point que tu n'as pas forcément mis en valeur c'est au niveau du grand boulevard, je demande la prise en compte du verdissement des stations de tramway, la végétalisation au moins des stations de tramway. Je comprends et j'ai la compassion avec la MEL à ce sujet, verdir l'ensemble des rails de tramway, alors de tête je pense qu'il y a 14 kilomètres, le coût serait pharamineux mais au moins les stations pour éviter les îlots de chaleur et ça donnerait une petite pointe verte au niveau de la grisaille de ces aspects-là. Tu l'as très bien soulevé encore une fois sur les modes doux de déplacement, les modes doux de déplacements il y en a deux principaux c'est la marche et le vélo. Si tu as évoqué le vélo c'est vrai que, on a aujourd'hui un abri à vélos aux trois Suisses qui fonctionne très bien, dans le prochain tramway il sera prévu de pouvoir rentrer son vélo et de l'accrocher parce que je rappelle quand même que le tramway, le plan tramway en 2024 pour l'aménagement complet, le changement complet de toutes les rames du tramway donc de tête je pense qu'il y a 24 rames à changer. Les mettre en modernisation avec tous les moyens aujourd'hui moins bruyants, plus spacieux, plus confortables, les moyens électroniques et tout ce qui s'en suit, mais il y a la marche et je fais une proposition aussi, comme chacun peut faire des propositions, je demande qu'on pose une réflexion pour faire des itinéraires de marche, pour faciliter la marche entre un point attractif et un autre point attractif. Du style et ça peut être un pont attractif une zone où on peut se garer facilement et comment on fait un cheminement piétonnier, où le piéton peut facilement marcher pour aller à un endroit où il y a un peu d'activité. Alors à Mouvaux j'ai des idées, comme tout le monde dans la salle, on a tous des idées à ce sujet-là, mais je souhaite que ce soit acté et que l'on modifie notre philosophie au niveau de la marche. Parce que la réalité c'est que, dans les investissements à venir, on parle beaucoup d'espace public et je trouve que la réflexion elle est super bien posée en ce moment, la réflexion est vraiment ingénieuse mais on doit aller plus loin et notamment sur les espaces publics mais bien spécifier pour favoriser grandement la marche. Voilà, la discussion est là. Alors c'est la même chose pour le PDM, c'est la première réunion parce que le PDM on va en déguster pendant un an. Pas de question particulière ? Bien, donc je propose donc de mettre au vote donc la délibération avec les propositions faites par la ville. Jérémie OK ?

Jérémie Stélandre : OK.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

21-Travaux du Collège – Intervention du Département sur un parcellaire Ville

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Le Département ambitionne de requalifier l'ensemble du collège Maxence Vandermeersch afin de moderniser son image et d'en faire un établissement attractif. Il envisage notamment d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment, de mettre aux normes l'accessibilité de certains espaces notamment la restauration qui se situe actuellement au second, de sécuriser les abords du site en créant un vrai lieu d'accueil et en réorganisant les flux véhicules/piétons.

Le Département a intégré dans son projet l'emprise nécessaire à la création d'une nouvelle voie de desserte menant à l'établissement ainsi que celle d'une aire de présentation pour la collecte.

Ce nouveau percement permettra de répondre à une double problématique :

- Desservir tout le temps des travaux la base vie et le chantier de requalification ; l'idée étant de séparer les flux entrant/sortant des élèves/professeurs de ceux du chantier pour une question évidente de sécurité.
- Sur le long terme, il permet de réinterroger l'ensemble des flux du secteur en séparant les accès véhicules, desservant le collège mais également le parking de la Salle Valet, des cheminements doux des élèves et des usagers de l'équipement sportif municipal. Un tel aménagement permettrait de redynamiser l'espace public d'avant-scène du collège et d'aménager un vrai parvis agréable et planté, améliorant le cadre de vie de ce secteur de la Rue Mirabeau.

L'emprise de ce nouvel accès porterait sur environ 600 m² selon le plan joint en annexe et se situe en partie sur la parcelle AB31 dont la ville est propriétaire.

Suite à un travail collaboratif MEL-Département-Ville, il a été convenu que le Département assure et supporte l'ensemble des travaux permettant de créer la voie nouvelle de desserte jusqu'au nouvel accès véhicule du collège (partie jaune sur le plan). Il en sera de même pour la réalisation du parvis piéton menant à l'accueil du collège (zone entourée de pointillés rouges).

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des futurs espaces publics (zone bordée de bleu), hors travaux de plantation, de clôture et d'éclairage public, sera, elle, assurée par la MEL.

En contrepartie de la mise à disposition des 600m² pris sur la parcelle AB31, la Ville demande à ce que le Département :

-prenne entièrement à sa charge la compensation des sujets de haute tige dont la mise en œuvre de travaux rendra l'abattage nécessaire. Il conviendra que le déboisement soit aussi mesuré que possible, la Ville souhaitant préserver l'identité végétale des abords de la Rue Mirabeau. A ce titre, le Département pourra élaguer les branches basses des sujets qui le nécessitent afin d'en remonter le houppier.

-prenne à sa charge toutes les mesures conservatoires nécessaires, préalablement à la mise en œuvre des travaux (lancement des DT-DICT, repérage des éventuels réseaux et prise en charge des éventuels dévoiements, dépose des clôtures...) et ce en parfaite concertation avec les services techniques de la Ville mais également avec le service voirie de la MEL.

-autorise de façon exceptionnelle, par exemple en cas de manifestation sportive de grande ampleur (compétition ou autre), les usagers du complexe à se stationner sur le parking « professeurs » du collège.

-étudie avec bienveillante attention la possibilité pour la Ville de bénéficier d'une emprise foncière sur le périmètre de l'actuel collège lui permettant d'envisager un éventuel réaménagement du complexe sportif (en lieu et place de la SEGPA par exemple).

Ceci étant exposé, je vous remercie de bien vouloir :

-Autoriser le Département à inclure dans sa demande de permis de construire la partie de foncier nécessaire à la réalisation de ce nouvel accès et de la zone de présentation des conteneurs déchets à condition que celui-ci donne un avis favorable aux mesures compensatoires sollicitées par notre municipalité.

-Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des autorisations inhérentes à la bonne mise en œuvre de cette autorisation.

Le Conseil municipal sera sollicité dans un avenir proche afin d'envisager la signature de la Convention tripartite (MEL/Département/Ville) permettant l'établissement du projet définitif de requalification de la circulation et du stationnement aux abords de la salle Valet (partie cernée de bleu sur le plan) et le lancement des travaux, assortie de la participation financière de chacun.

M. le Maire, rapporteur : La dernière délibération touche aux travaux du Collège. Il s'agit notamment c'est de permettre au Département la possibilité de créer leur accès au nouveau Collège. Donc le nouvel accès est une parcelle de 600 m², vous avez eu le plan qui est joint. C'est une discussion depuis de nombreux mois, plus d'une année, donc nous espérons que le Département inscrive bien, Madame la Conseillère Départementale, qu'il inscrive bien l'engagement des travaux sur la rénovation du Collège, qui a pris du retard, sur l'année 2023. Nous pouvons passer au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.